

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Désignation des suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L283 à L293 et R131 à R148 ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs ;

Considérant que tous les conseillers municipaux de la commune de Saint-André-de-Cubzac sont délégués de droit, ces derniers procèdent uniquement à l'élection de 9 suppléants ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant à l'issue du scrutin, les résultats suivants :

Inscrits : 33
Votants : 33
Nul : 0
Blanc : 1
Exprimés : 32

Liste Saint-André Nous rassemble : 25 voix
Liste L'Alternance pour Saint André : 7 voix

Décide de proclamer l'élection des suppléants ci-après désignés :

- TELLIER Nicolas
- DUVACQUIER Magali
- MESTREGUILHEM-PINARD Dominique
- JARRY Catherine
- BEAUFILS Laurent
- GRELIER Marie
- DALLA-SANTA Franck
- PUEYO Francis
- DEYSSE MOURILLON Chantal

Le maire,
Mickaël COURSEAU



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le

Le secrétaire,
Yann LUPRICE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Hélène RICHEL a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSERET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal nomme au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme monsieur Yann LUPRICE, secrétaire de séance.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

<u>OBJET :</u> Commission locale d'évaluation des charges transférées – Désignation
--

Le conseil communautaire du Grand Cubzaguais communauté de communes réuni en séance le 29 avril 2026, a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, et fixé à un le nombre d'élus par commune membre de cette commission.

La commission locale d'évaluation des charges transférées sera amenée à se réunir dès lors qu'un transfert de services ou d'équipements interviendra entre une commune et Grand Cubzaguais communauté de communes, afin d'en évaluer l'impact financier qui sera déduit de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Elle se réunira également en cas de révision de l'attribution de compensation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Une seule candidature est déposée, celle de monsieur Mickaël COURSEAUX. La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture.

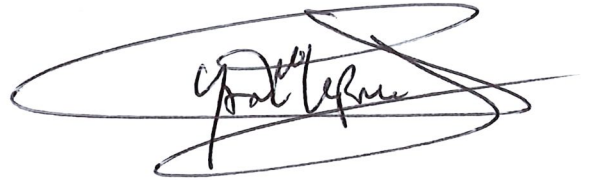
Est désigné en qualité de représentant de la commune pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées, Mickaël COURSEAUX.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

le secrétaire,
Yann LUPRICE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
le 10 juin 2026



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSERET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Association Le temps des familles – Désignations

L'association Le temps des familles a pour objet la création d'un espace dédié aux familles pour y créer du lien social, soutenir la parentalité, défendre les intérêts matériels et moraux des familles, en partageant des activités et en organisant des manifestations, ainsi que toute action favorisant le lien social et la parentalité.

Conformément aux dispositions statutaires de l'association, la commune est membre de droit du conseil d'administration de l'association et doit désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au conseil d'administration de l'association.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée sur chaque poste à pourvoir :

- au poste de représentant titulaire : Sarah Emmanuelle GACHET
- au poste de représentant suppléant : Yann LUPRICE

Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par monsieur le maire.

Sont désignés en qualité de représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'association Le temps des familles :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Sarah Emmanuelle GACHET	Yann LUPRICE

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Yann LUPRICE



[Signature]
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

[Signature]

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSERET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Subventions de fonctionnement aux associations à caractère Social

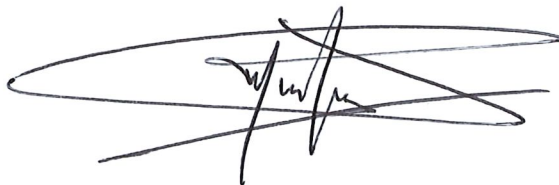
Nom de l'association	Proposition commission 2026
Secours Catholique	1 100 €
Secours Populaire	4 000 €
Ateliers des savoirs	1 000 €

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Hélène RICHEL a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Proposition commission 2026
ARHAL	600 €
L'endroit du décor	1 000 €
Mandol'in tempo	500 €
Orchestre l'harmonie	4 000 €
100 % Objectif	500 €
ASSEMCA	500 €
Compagnie des Bombyx	800 €
Bordeaux 45	1 000 €

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 27

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Était absente : Madame Laurence PEROU

Étaient présents(es) en position de départ : Pascale AYMAT, Sarah Emmanuelle GACHET, Yann HERBER, Angélique BARESSE, Georges MIEYEVILLE

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel – CLAP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

CLAP	144 500 € (dont 1^{er} acompte de 80 000 € Voté le 26 janvier 2026)
------	--

Adopté par 19 voix pour, 1 abstention (M. CHARRIER) et 7 voix contre (Mmes BANSET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HILLAIRET, DESRAMÉ)

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Madame Laurence PEROU, Monsieur Vincent POUX – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Hélène RICHEL a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel – AOL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

AOL	1050 €
-----	--------

Adopté par 26 voix pour et 7 contre (Mmes BANSET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HILLAIRET, DESRAMÉ)

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Yann LUPRICE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations Loisirs-Animations-Détente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Proposition commission 2026
Cercle philatélique du Cubzaguais	300 €
Loisirs pour tous	350 €
Francegenweb	100 €



Le maire,
Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE –
Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Pierre LE CAMUS –
Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Madame Aude SARRAILLA –
Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Était présent en position de départ : Michel ARNAUD

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSERET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations Loisirs – Animations – Détente – Comité des fêtes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition commission 2026
Comité des fêtes	11 000 €

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Yann LUPRICE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER –
Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD –
Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE –
Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET –
Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François
DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Était absente : Madame Laurence PEROU

Étaient présents en position de départ : Sarah Emmanuelle GACHET, Yann LUPRICE

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSERET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations Loisirs – Animations – Détente – « Le temps des familles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

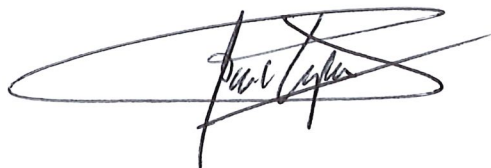
Nom de l'association	Proposition commission 2026
Le temps des familles	10 000 € (1 ^{er} acompte)



Le maire,
Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSERET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations Loisirs à caractère divers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Proposition commission 2026
ACCA	1 000 €
ACPG canton	600 €
FNACA	300 €
Les mains d'jardins	600 €
Médaillés militaires	300 €

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 26

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Vincent POUX – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Yann HERBER –
Madame Julie COLIN – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE –
Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Pierre LE CAMUS –
Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Madame Aude SARRAILLA –
Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient présents(es) en position de départ : Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Madame Pascale AYMAT – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pauline ANDRÉ

Était absente : Madame Laurence PEROU

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Hélène RICHTER a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSERET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations Loisirs à caractère divers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition commission 2026
Comité des Œuvres Sociales	40 000 € (dont 1 ^{er} acompte de 30 000 € Voté le 26/01/2026)

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Yann LUPRICE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Proposition commission 2026
Handball Cubzaguais	2 553 €
Kick Aquitaine	1 000 €
Meuniers de Montalon	3 343 €
Saint André arts martiaux	5 015 €
Saint André Basket	4 655 €
Sporting club bouliste	303 €
Stade Cubzaguais athlétisme	7 854 €
Taekwondo	1 517 €
Team FF33	1 000 €
Tennis club Cubzaguais	4 439 €
Foksabouge	2 000 €

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Vincent POUX – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Yann HERBER –
Madame Julie COLIN – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE –
Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Pierre LE CAMUS –
Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Madame Aude SARRAILLA –
Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Était absent : Mathieu CAILLAUD

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHEL a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSERET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations Loisirs à caractère sportif – Football Club Cubzaguais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition commission 2026
Football Club Cubzaguais	10 000 €

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Vincent POUX – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Yann HERBER –
Madame Julie COLIN – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Aurore VALETTE –
Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS – Monsieur Pierre LE CAMUS –
Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG – Madame Aude SARRAILLA –
Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Était absent : Daniel THEBAULT

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSERET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations Loisirs à caractère sportif – SAC BADMINTON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Proposition commission 2026
SAC BADMINTON	2 635 €



Le maire,
Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSERET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Restaurants scolaires – Tarifs 2026/2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des restaurants scolaires applicables à partir du 1^{er} septembre 2026 :

Enfant domicilié à Saint-André-de-Cubzac + classe ULIS ----- Quotient Familial	Prix repas année scolaire 2026/2027	Montant abonnement mensuel 139 jours d'école pour l'année 2026/2027
Tarif solidaire (sur demande CCAS)	0,28 €	3,89 €
QF inférieur ou égal à 600 €	1,55 €	21,55 €
QF compris entre 601 et 800 €	2,26 €	31,41 €
QF compris entre 801 et 900 €	2,87 €	39,89 €
QF compris entre 901 et 1000 €	3,31 €	46,01 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	3,56 €	49,48 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	3,82 €	53,10 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	3,96 €	55,04 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	4,32 €	60,05 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	4,46 €	61,99 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	4,59 €	63,80 €
QF compris entre 1601 et 1800 €	4,96 €	68,94 €
QF compris entre 1801 et 2000 €	5,15 €	71,59 €
QF compris entre 2001 et 3000 €	5,28 €	73,39 €
QF supérieur ou égal à 3001 €	5,45 €	75,76 €

	Tarifs 2026/2027
Enfant hors commune	5,45 €
Repas occasionnel	5,45 €
Personnel enseignant	5,44 €
Personnel municipal, et employés sous contrat dans les écoles	Catégorie C : 3,96 € Catégorie B : 4,36 € Catégorie A : 4,76 €
Autre personne	8,00 €
Famille d'accueil	Le repas : 2,87 € Abonnement : 39,89 €
AESH	3,96 €
Services civiques EN ou mairie	gratuit
Stagiaires EN ou mairie	gratuit

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSERET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Accueils périscolaires – Tarifs 2026/2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des accueils périscolaires applicables à partir du 1^{er} septembre 2026 :

Tranche de QF	Année scolaire 2026/2027	Année scolaire 2026/2027
	Tarif à la demi-heure	Tarif au quart d'heure Chappel et Cabanes
Tarif solidaire (sur demande CCAS)	0,12 €	0,06 €
QF inférieur ou égal à 600 €	0,35 €	0,18 €
QF compris entre 601 et 800 €	0,40 €	0,20 €
QF compris entre 801 et 900 €	0,47 €	0,24 €
QF compris entre 901 et 1000 €	0,53 €	0,27 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	0,63 €	0,32 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	0,67 €	0,34 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	0,69 €	0,35 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	0,76 €	0,38 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	0,79 €	0,40 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	0,82 €	0,41 €
QF compris entre 1601 et 1800 €	0,89 €	0,45 €
QF compris entre 1801 et 2000 €	0,93 €	0,47 €
QF compris entre 2001 et 3000 €	0,96 €	0,48 €
QF supérieur ou égal à 3001 €	0,99 €	0,50 €

Tarif du goûter	Année scolaire 2026/2027
En maternelle	0,61 €
En élémentaire	0,78 €

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Était présente en position de départ : Madame Julie COLIN

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Convention de délégation de la compétence transports scolaires

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert des compétences des transports des départements aux régions. A l'échelle gironde, le transfert du département de la Gironde vers la région Nouvelle-Aquitaine a été exécuté effectivement à compter du 1^{er} septembre 2017.

Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil municipal a accepté la qualité d'organisatrice de 2nd rang et autorisé le maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la région, pour une période allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022. Cette période a été étendue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026 par l'avenant n° 4 à cette convention, approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023.

La période 2019/2026 durant laquelle la Commune a délégué la compétence en matière de transports scolaires prenant fin, il convient de procéder à un re-conventionnement pour les années scolaires à venir.

Dans ces conditions, il convient de délibérer, d'une part, pour obtenir à nouveau la qualité d'autorité organisatrice de second rang et d'autre part, pour être autorisé à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde pour la période courant du 1^{er} juin 2026 au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la qualité d'autorité organisatrice de 2nd rang ainsi que les prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement qui y sont associées ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de délégation de compétence transports scolaires, et ses annexes, avec la région Nouvelle-Aquitaine, pour une période allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

**CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
TRANSPORTS SCOLAIRES
EN GIRONDE**

ENTRE :

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération n° 2026.374.CP, en date du 20 avril 2026

ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

Et

La Commune de Saint André de Cubzac, représentée par son Maire Monsieur Mickaël COURSEAUX, dûment habilité par, en date du

ci-après, dénommée « L'Autorité Organisatrice de 2nd rang »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : DUREE ET PRISE D'EFFET	4
ARTICLE 3 : PREROGATIVES DE LA REGION	4
ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA REGION ET L'AUTORITE ORGANISATRICE DE 2ND RANG	5
Article 4.1 Principes généraux	5
Article 4.2 Relations avec les usagers	5
Article 4.3 Définition de l'offre de service	6
Article 4.4 Sécurité	6
Article 4.5 Contrôle des services.....	7
Article 4.6 Accompagnateurs	7
Article 4.7 Modulation de la participation familiale	7
Article 4.8 Assurances :	7
ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES	7
Article 5.1 Financement des accompagnateurs.....	7
Article 5.2 Prise en charge de la modulation tarifaire et récupération des recettes par la Région..	8
Article 5.3 Co-financement de l'organisation des services	8
Article 5.4 Rémunération des AO2 :	9
ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 7 LITIGES	9
ARTICLE 8 RESILIATION.....	9
ANNEXE 1 - PERIMETRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE	10
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CONCERNES ET CONSISTANCE DES SERVICES (LISTE SUSCEPTIBLE DE VARIATION A CHAQUE ANNEE SCOLAIRE)	10
ANNEXE 2 - MODULATION DE LA TARIFICATION	13

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

ARTICLE 2 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter du 1er juin 2026 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027 /2028 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : PREROGATIVES DE LA REGION

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région :

- Définit et organise la politique générale de transports scolaires sur son périmètre de compétence ;
- Fixe les conditions d'accès et les modalités d'organisation des services conformément au Règlement Régional des Transports Scolaires ;
- Fixe la tarification plafond applicable aux usagers ;
- Assure l'instruction des droits des usagers conformément au Règlement Régional des Transports Scolaires ;
- Met en place et fournit les outils informatiques (progiciels) et supports nécessaires à la gestion des procédures d'inscriptions des usagers au service ;
- Pourra proposer une formation aux Autorités Organisatrices de 2nd Rang ;
- Etablit les règles de sécurité pour l'organisation des services de transports scolaires ;
- Définit en lien avec l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang et valide les caractéristiques des services visés en Annexe 1 ;
- Assure les procédures de mise en concurrence et la gestion administrative et financière des contrats avec les entreprises de transport et fournit à l'Autorité Organisatrice de 2nd rang une copie des pièces contractuelles inhérentes aux services visés en Annexe 1 ;
- Apporte son expertise et son conseil à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang pour la mise en œuvre des prérogatives lui incombant au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA REGION ET L'AUTORITE ORGANISATRICE DE 2ND RANG

Article 4.1 Principes généraux

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de transports scolaires, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang est partenaire privilégié de la Région en assurant un relai de proximité auprès des usagers du service.

L'Autorité Organisatrice de 2nd Rang s'engage à assurer les prérogatives qui lui incombent au titre de la présente convention, dans le respect des orientations et du règlement régional de transports scolaires définis par la Région en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires.

Article 4.2 Relations avec les usagers

Article 4.2.1 Procédure d'inscriptions

Conformément au règlement régional des transports scolaires, les demandes d'inscriptions doivent être adressées :

- Soit directement à la Région via le module d'inscription et de paiement en ligne accessible sur le site www.transports.nouvelle-aquitaine.fr
- Soit auprès de l'Autorité Organisatrice de 2nd rang ;

Chaque année, la Région précisera la date effective de lancement de la campagne d'inscription.

Pour les demandes d'inscriptions adressées directement auprès d'une Autorité Organisatrice de 2nd Rang, l'encaissement des participations familiales réglées par chèque et en numéraire relève de la compétence exclusive des AO2, selon les modalités prévues au règlement de transport scolaire de la Région. L'encaissement des participations familiales réglées en ligne et par virement reste compétence exclusive de la Région.

Le recouvrement contentieux relève de la responsabilité exclusive de la Région quel que soit le mode de paiement choisi par la famille (chèque, numéraire, paiement en ligne, virement) selon les modalités prévues au règlement régional de transport scolaire. L'inscription ne pourra être validée que si le paiement a été encaissé, conformément aux dispositions du règlement régional des transports scolaires.

En cas de décision prise par la Région de rembourser tout ou partie de la participation familiale, les AO2 ayant assuré l'encaissement restitueront directement les montants aux usagers concernés selon les modalités fixées par la Région.

Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 4^{ème} lundi du mois de juillet, les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires.

Article 4.2.2 Instructions des droits et diffusion des titres de transports

L'instruction des droits est de la responsabilité de la Région.

Les cartes sans contacts sont fournies, paramétrées et envoyées aux familles par la Région après instruction, validation des demandes de transports et paiement de la part familiale.

Article 4.2.3 Discipline

L'Autorité Organisatrice de 2nd Rang veille à la bonne application du règlement de discipline figurant en annexe 3 du Règlement Régional des Transports Scolaires.

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang :

- Informe la Région de tout manquement commis par des usagers dans le périmètre de la délégation de compétence ;
- Est associée aux procédures de mise en œuvre du règlement de discipline ;
- Est informée des sanctions prises à l'encontre des usagers.

Article 4.2.4 Informations des usagers

L'Autorité Organisatrice de 2nd Rang assure en coordination avec la Région et le transporteur la diffusion des informations auprès des usagers et notamment :

- L'information sur les modalités d'organisation des services auprès des usagers ;
- Les modalités de prise en charge des usagers (Horaires, itinéraires, points d'arrêt) ;
- L'information en cas de perturbation du service (Travaux, intempéries, ...) ;
- La diffusion du Règlement Régional des Transports Scolaires ;

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang prend les mesures appropriées pour assurer la bonne information des usagers et informe la Région des actions mises en œuvre.

Article 4.3 Définition de l'offre de service

Pour l'élaboration des caractéristiques des services, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang et la Région travaillent en concertation afin de permettre la mise en œuvre d'un service public de qualité répondant aux besoins des usagers.

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang :

- Recense et analyse les besoins de transports ;
- Propose à la Région les évolutions des services dans le respect des principes du Règlement Régional de Transports Scolaires.
- Propose à la Région des adaptations et rééquilibrages des services au regard des effectifs au moment de la rentrée scolaire.

Pour être instruites pour la rentrée scolaire suivante, les propositions doivent être transmises avant le mois de juin précédent la date de la rentrée scolaire.

La Région reste seule décisionnaire du service mis en œuvre au regard notamment des dispositions du Règlement Régional des Transports Scolaires et des effectifs inscrits.

Article 4.4 Sécurité

La sécurité constitue un enjeu majeur de la politique de transports scolaires. Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang :

- Fournit en annexe un numéro d'astreinte permettant à la Région de les joindre à tout moment ;
- Informe sans délai la Région de tout problème susceptible d'affecter la réalisation des services ;

- Alerte sans délai la Région de tout incident ou accident survenu en cours d'exécution des services ;
- Contribue le cas échéant aux campagnes de prévention mis en œuvre par la Région ;
- Vérifie en lien avec la Région que les points d'arrêt existant ou à créer satisfassent aux règles de sécurité ;
- Assure le cas échéant la diffusion des supports pédagogiques et des équipements de sécurité à destination des usagers.

Article 4.5 Contrôle des services

Dans le respect des dispositions des contrats conclus entre la Région et les transporteurs, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang contribue au contrôle de la bonne exécution des services en signalant à la Région tout manquement des transporteurs à ses obligations contractuelles.

Article 4.6 Accompagnateurs

Pour la sécurité des élèves de maternelles transportés, l'Autorité Organisatrice de 2nd rang peut mettre en place un accompagnateur sur toute la durée du service pour les véhicules de plus de 9 places, conformément au règlement régional des transports scolaires

Les modalités de prise en charge financière des accompagnateurs sont définies à l'Article 5.1.

La Région se réserve le droit de contrôler l'effectivité de l'accompagnement à tout moment.

Article 4.7 Modulation de la participation familiale

La Région fixe et détermine les participations familiales applicables selon les dispositions du Règlement Régional de Transports Scolaires. L'Autorité Organisatrice de Second Rang peut moduler à la baisse la participation familiale

Celle-ci ne peut pas excéder le montant applicable au titre des dispositions du Règlement Régional de Transports Scolaires.

Les modalités financières de modulation de la participation familiale sont définies à l'Article 5.2.

Article 4.8 Assurances :

L'Autorité Organisatrice de 2nd Rang est tenu de contracter une assurance couvrant sa propre responsabilité au titre des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Article 5.1 Financement des accompagnateurs

La Région contribue financièrement à la prise en charge des frais de mise en place des accompagnateurs. Le montant du cofinancement de la Région, forfaitaire, sera de :

- 3 000 € par an et par accompagnateur pour les écoles fonctionnant 4 jours par semaine
- 3 750 € par an et par accompagnateur pour les écoles fonctionnant 5 jours par semaine.

Si plusieurs collectivités ou structures se partagent l'accompagnement sur un circuit, la subvention sera versée au prorata du nombre de trajets annuels entre chaque employeur. Le trajet est soit un aller, soit un retour.

Le versement de la contribution de la Région est soumis à la production de la liste nominative des accompagnateurs.

Cette liste devra parvenir à la Région avant le 15 octobre de l'année scolaire en cours.

La contribution de la Région est versée en une fois avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

La Région se réserve la possibilité de contrôler l'effectivité de la mise en place des accompagnateurs. L'absence de mise en place peut conduire au non-versement de la contribution régionale ou la demande de remboursement de cette dernière.

Article 5.2 Prise en charge de la modulation tarifaire et récupération des recettes par la Région

Article 5.2.1 Paiements perçus par l'AO2 : restitution des recettes à la Région

En cas de paiement de la participation familiale à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang, cette dernière restituera l'intégralité du Montant de la Part familiale Régionale à la Région, y compris la modulation tarifaire qu'elle prend en charge.

La Région émettra un titre de recette au 30 juin de l'année scolaire achevée, sur la base de la liste des usagers inscrits au service de l'année scolaire et ayant réglé leur participation auprès de l'AO2.

Article 5.2.2 Paiements perçus par la Région : prise en charge de la modulation tarifaire

En cas de mise en œuvre de la modulation tarifaire par l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang, cette dernière doit assurer à la Région une recette correspondant à l'application des participations familiales prévues au Règlement Régional de Transports Scolaires.

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang est redevable à la Région d'un montant (par élève inscrit) calculé selon la formule suivante : Compensation tarifaire AO2 = Montant de la Part familiale Régionale – Montant de la Part Familiale payée par la famille à la Région, fixé par l'AO2 dans les tableaux en annexe 2.

La Région émettra un titre de recette au 30 juin de l'année scolaire achevée, selon la liste des usagers inscrits au service de l'année scolaire en cours sur le périmètre de la délégation de compétence et transmis à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang.

Article 5.3 Co-financement de l'organisation des services

Si l'AO2 le souhaite, le transport des élèves Non-Ayant Droit (NAD) au titre du règlement du transport scolaire peut être assuré, sous réserve des places disponibles. Pour rappel, les élèves Non-Ayant Droit sont :

- les élèves résidant à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire,
- les élèves qui ne sont pas scolarisés dans leur établissement de référence.(Hors secteur)

Dans ce cadre, l'AO2 assure un co-financement du service. la Région lui demandera une participation financière à hauteur de 70 % du coût de transport plafonnée à 816 euros par élève NAD transporté. Le montant de la part familiale théorique des non ayants droit, sera déduit de ce coût transport.

Pour les services entièrement réalisés dans un rayon de moins de 3 kilomètres de l'établissement desservi, l'AO2 remboursera la totalité du cout du transport à la Région déduction faite des parts familiales perçues sur ces services

Ce co-financement est appelé par la Région en un seul titre de recette au 30 Juin de l'année scolaire.

Article 5.4 Rémunération des AO2 :

La Région versera une participation aux frais de fonctionnement de l'AO2 à hauteur de 20 euros par élèves ayants droit du secondaire. La Région s'engage à prendre en charge ce mandatement avant le 30 Mai de l'année scolaire en cours, sur la base des inscrits au 1er Avril.

La Région se réserve la possibilité de contrôler que l'AO2 remplit les prérogatives indiquées à l'article 4. L'absence de mise en application des prérogatives qui incombent à l'AO2 peut conduire au non-versement de la contribution régionale.

ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties.

ARTICLE 7 LITIGES

En cas de difficulté quelconque lié à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La demande de résiliation intervient dans un délai minimal de 4 mois précédant la date de la rentrée scolaire suivante. Dans ce cadre, la résiliation prend effet au dernier jour de l'année scolaire en cours.

Après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours, la Région a la possibilité de résilier unilatéralement la convention à tout moment en cas de non-respect des présentes dispositions.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Pour le Président du Conseil Régional,

Pour l'Autorité Organisatrice de second rang

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Transports
Routiers de Voyageurs de Bordeaux

ANNEXE 1 - PERIMETRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CONCERNES ET CONSISTANCE DES SERVICES (LISTE SUSCEPTIBLE DE VARIATION A CHAQUE ANNEE SCOLAIRE)

060-01-A - ST ANDRE DE CUBZAC - ST ANDRE DE CUBZAC		
	Transporteur: 33-PREVOST	
	Capacité véhicule: 35 pl.	LM-JV
	Kilométrage: 10.7 km	
21540A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - NETTO	07:55
12588A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - CHÂTEAU LA LAGUNE DE MERCEY	07:57
22218A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - CHEM. PLANTIER	07:58
21929A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - IMP DES SARMENTS	07:59
19131A	CUBZAC-LES-PONTS - RTE ST ROMAIN 1	08:01
21538A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - RTE ST ROMAIN 2	08:02
22478A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - RTE ST-ROMAIN 3	08:03
19843A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - CHEM. L'ESTALOT	08:05
19844A	CUBZAC-LES-PONTS - CHEM. TIMBERLAY	08:06
22488A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - CHEM. CALE SUD	08:11
15872A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - RTE DE PLAGNE	08:12
21545A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - RES. MONTALON	08:17
22254A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - CHEM. PATOCHE 51	08:20
17295A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - ECOLE P. DUFOUR	08:25
17294A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - ECOLE R. CHAPPEL	08:35

060-01-R - ST ANDRE DE CUBZAC - ST ANDRE DE CUBZAC		
	Transporteur: 33-PREVOST	
	Capacité véhicule: 35 pl.	LM-JV
	Kilométrage: 14.9 km	
17294A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - ECOLE R. CHAPPEL	16:35
17295A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - ECOLE P. DUFOUR	16:40
22254A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - CHEM. PATOCHE 51	16:52
21545A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - RES. MONTALON	16:53
15872A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - RTE DE PLAGNE	16:58
22488A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - CHEM. CALE SUD	17:00
19844A	CUBZAC-LES-PONTS - CHEM. TIMBERLAY	17:06
19843A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - CHEM. L'ESTALOT	17:07
22478A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - RTE ST-ROMAIN 3	17:09
21538A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - RTE ST ROMAIN 2	17:10
19131A	CUBZAC-LES-PONTS - RTE ST ROMAIN 1	17:11
21929A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - IMP DES SARMENTS	17:13
22218A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - CHEM. PLANTIER	17:14
12588B	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - CHÂTEAU LA LAGUNE DE MERCEY	17:15

060-02-A - ST ANDRE DE CUBZAC - ST ANDRE DE CUBZAC		
Transporteur: 33-PREVOST		
Capacité véhicule: 59 pl.		LM-JV
Kilométrage: 11.4 km		
12635A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - COLL. LA GAROSSE	07:55
22252A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - RUE H. BOUCHER	08:00
22719A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - RUE H. BOUCHER2	08:03
22254A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - CHEM. PATOCHE 51	08:05
12797A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - RUE NATIONALE (VÉTÉRINAIRE)	08:08
15875A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - LOT LES FOUGERES	08:10
12798A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - RUE NATIONALE (NICOLAI)	08:12
12799A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - RUE NATIONALE (LAFORÉT)	08:13
12624A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - CHAMP DE FOIRE	08:15
17298A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - ECOLE S. LACORE	08:20
17295A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - ECOLE P. DUFOUR	08:25
17294A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - ECOLE R. CHAPPEL	08:30
17297A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - ECOLE DR CABANES	08:35

060-02-T - ST ANDRE DE CUBZAC - ST ANDRE DE CUBZAC		
Transporteur: 33-PREVOST		
Capacité véhicule: 59 pl.		LM-JV
Kilométrage: 7 km		
17298A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - ECOLE S. LACORE	16:32
17295A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - ECOLE P. DUFOUR	16:37
17294A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - ECOLE R. CHAPPEL	16:46
17297A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - ECOLE DR CABANES	16:51
12624A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - CHAMP DE FOIRE	16:59
12799A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - RUE NATIONALE (LAFORÉT)	17:02
12798A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - RUE NATIONALE (NICOLAI)	17:04
15875A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - LOT LES FOUGERES	17:07
12797A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - RUE NATIONALE (VÉTÉRINAIRE)	17:09
22254A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - CHEM. PATOCHE 51	17:11
22719A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - RUE H. BOUCHER2	17:12
22252A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - RUE H. BOUCHER	17:14

060.03 - ST ANDRE DE CUBZAC - ST ANDRE DE CUBZAC		
Transporteur: 33-PREVO ST		
Capacité véhicule: 59 pl.		LM-JV
Kilométrage: 12.6 km		
12635A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - COLL LA GAROSSE	08:00
17299A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - SEIGNAN	08:05
22731A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - RTE SALIGNAC 505	08:07
17298A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - RTE SALIGNAC PARADI	08:10
22733A	VAL DE VIRVÉE - CHEM ROUSSE MONAC	08:13
17285A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - CHEM. DE ROUSSE	08:15
17286A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - CHEM. CABARIEU	08:16
17287A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - CHEM. DU RIVET	08:18
17296A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - ECOLE S. LACORE	08:23
17297A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - ECOLE DR CABANES	08:30

060.03 - ST ANDRE DE CUBZAC - ST ANDRE DE CUBZAC		
Transporteur: 33-PREVO ST		
Capacité véhicule: 59 pl.		LM-JV
Kilométrage: 12.1 km		
17296A	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - ECOLE S. LACORE	16:35
17297A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - ECOLE DR CABANES	16:45
12635A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - COLL LA GAROSSE	16:51
17299A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - SEIGNAN	16:56
22731A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - RTE SALIGNAC 505	16:58
17298A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - RTE SALIGNAC PARADI	17:01
22733A	VAL DE VIRVÉE - CHEM ROUSSE MONAC	17:14
17285A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - CHEM. DE ROUSSE	17:16
17286A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - CHEM. CABARIEU	17:17
17287A	SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC - CHEM. DU RIVET	17:19

ANNEXE 2 - MODULATION DE LA TARIFICATION

MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

NOM DE L'A02 OU CACHET : Mairie de Saint André de Cubzac

RENTREE 2026/2027

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES - 30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES - 30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,60 €	21,42 €	15,30 €	- €	30,60 €	21,42 €	15,30 €
2	58,20 €	40,74 €	29,10 €	0,06 €	58,14 €	40,70 €	29,07 €
3	91,80 €	64,26 €	45,90 €	14,28 €	77,52 €	54,26 €	38,76 €
4	130,20 €	91,14 €	65,10 €	46,56 €	83,64 €	58,55 €	41,82 €
5	171,30 €	119,91 €	85,65 €	81,54 €	89,76 €	62,83 €	44,88 €
NAD *	223,50 €	156,45 €	111,75 €	133,74 €	89,76 €	62,83 €	44,88 €
NAVETTE RPI	30,60 €	21,42 €	15,30 €			- €	- €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €						
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	91,80 €			14,28 €	77,52 €		
FRAIS DE DOSSIER (après le 4ème lundi de juillet)	24,00 €						

*Parts familiales des non ayants droit

Prenez-vous en charge le transport des élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement?

Prenez-vous en charge le transport des élèves du 1er degré ou des collèges domiciliés hors secteur de recrutement?

oui	non
oui	non

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Était présente en position de départ : Madame Julie COLIN

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSERET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Transports scolaires – Tarifs 2026/2027

La région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

La région prévoit pour l'année scolaire 2026/2027 les tarifications suivantes, avec la possibilité pour les communes de moduler la participation familiale en prenant en charge la différence :

	Tarification Région 2026/2027	Fratrries -30% (3^{ème} enfant)	Fratrries -50% (4^{ème} enfant et plus)
Elève ayant droit (domicilié à plus de 3km de l'école)			
QF inférieur ou égal à 532 € (tranche 1)	30.60 €	21.42 €	15.30 €
QF compris entre 533 et 779 € (tranche 2)	58.20 €	40.74 €	29.10 €
QF compris entre 780 et 1043 € (tranche 3)	91.80 €	64.26 €	45.90 €
QF compris entre 1044 et 1482 € (tranche 4)	130.20 €	91.14 €	65.10 €
QF supérieur à 1482 € (tranche 5)	171.30 €	119.91 €	85.65 €
Elève non ayant droit (domicilié à moins de 3km de l'école)	223.50 €	156.45 €	111.75 €
Famille d'accueil (Tranche 3)	91.80 €	/	/
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	24.00 €	/	/

Frais de dossier (après le 4 ^{ème} mardi du mois de juillet)	24.00 €	/	/
Duplicata de titre de transport	10.00 €	/	/

Les années scolaires précédentes, le conseil municipal compte tenu du montant de la participation appliquée aux familles avant la prise de compétence de la région, et afin de limiter la charge à supporter par les familles, avait décidé de limiter la participation des familles avec prise en charge par la commune de la différence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 contre (Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HLLLAIRET, DESRAMÉ) décide de reconduire ce principe pour l'année scolaire 2026/2027, et de fixer comme suit les participations des familles aux transports scolaires :

	Tarification 2026/2027	Fratries - 30% (3 ^{ème} enfant)	Fratries -50% (4 ^{ème} enfant et plus)
Elève ayant droit (domicilié à plus de 3km de l'école)			
QF inférieur ou égal à 532 € (tranche 1)	30.60 €	21.42 €	15.30 €
QF compris entre 533 et 779 € (tranche 2)	58.14 €	40.70 €	29.07 €
QF compris entre 780 et 1043 € (tranche 3)	77.52 €	54.26 €	38.76 €
QF compris entre 1044 et 1482 € (tranche 4)	83.64 €	58.55 €	41.82 €
QF supérieur à 1482 € (tranche 5)	89.76 €	62.83 €	44.88 €
Elève non ayant droit (domicilié à moins de 3km de l'école)	89.76 €	62.83 €	44.88 €
Famille d'accueil (Tranche 3)	77.52 €	/	/
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	24.00 €	/	/
Frais de dossier (après le 4^{ème} mardi du mois de juillet)	24.00 €	/	/
Duplicata de titre de transport	10.00 €	/	/

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSERET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Adhésion à l'association nationale citoyenneté enfance jeunesse (ANACEJ)

La commune de Saint-André-de-Cubzac porte une attention particulière aux enfants et jeunes du territoire et souhaite leur donner une place plus importante dans la démocratie locale. En d'autres termes, la commune cherche, aux côtés des autres acteurs éducatifs, à contribuer à l'apprentissage de la vie collective et de la responsabilité citoyenne.

L'association nationale citoyenneté enfance jeunesse (ANACEJ) est une association loi 1901 qui défend les droits de l'enfant, permet aux jeunes de s'exprimer et d'être écoutés, porte la parole des jeunes, développe leur pouvoir d'agir, et soutient les politiques publiques ambitieuses.
Elle promeut le respect de la personne humaine quel que soit son âge, les valeurs de laïcité et de solidarité, le dialogue entre enfants-jeunes-élus, ainsi que l'exercice de l'écocitoyenneté, l'éducation à la citoyenneté et le développement de la démocratie locale pour les enfants et les jeunes.

L'association propose notamment :

- d'aider à la mise en place de conseils d'enfants ou de jeunes ;
- de répondre aux besoins d'information, de documentation et de formation des enfants, des jeunes, des animateurs, des élus et des partenaires des politiques enfance et jeunesse ;
- de se doter de moyens de réflexion, de recherche et d'étude visant à l'amélioration de la participation des enfants et des jeunes ;
- de faire connaître auprès de ses adhérents le résultat de ses travaux par tout moyen d'information approprié : revues, documents, manifestations nationales, régionales, colloques ;

- d'être auprès des pouvoirs publics la représentante de toute instance et démarche de participation des enfants et des jeunes et l'un des interlocuteurs de toute démarche de dialogue et de consultation avec la jeunesse ;
- d'être la promotrice d'événements culturels, artistiques, éducatifs, médiatiques sur la place des enfants et des jeunes dans notre société.

L'adhésion à l'ANACEJ permet notamment d'accéder gratuitement à un accompagnement personnalisé avec des experts ainsi qu'à des ressources pour enrichir les pratiques (revues, vidéos, kits de documents pédagogiques...) ; de participer à des formations en ligne ou en présentiel pour les élus et les professionnels, mais aussi à un réseau de partenaires pour un partage de réflexions.

Pour 2026, le montant de l'adhésion est de 860,08 euros. Pour les années suivant le montant de cotisation sera déterminé par application du barème présenté par l'association.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association nationale citoyenneté enfance jeunesse afin de permettre aux services et aux élus d'être accompagnés dans l'élaboration et la mise en place d'instances de participation citoyenne des enfants et des jeunes de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'association nationale citoyenneté enfance jeunesse ;
- accepte le montant de la cotisation fixée pour l'année 2026 à 860,08 euros ;
- autorise monsieur le maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHEL a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSERET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Groupe scolaire Lucie Aubrac – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est organisé par le Grand Cubzaguais communauté de communes. Le Grand Cubzaguais communauté de communes sollicite la ville pour l'ouverture d'un ALSH au sein du groupe scolaire Lucie Aubrac du 6 au 31 juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (M. CHARRIER) :

- approuve la mise à disposition des locaux du groupe scolaire Lucie Aubrac au bénéfice du Grand Cubzaguais communauté de communes, pour l'organisation de l'ALSH durant la période précitée ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026



Le secrétaire,
Yann LUPRICE





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX
POUR LES ACTIVITES DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU
GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES**

I - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La commune de Saint André de Cubzac représentée par son Maire, Monsieur Mickaël COURSEAUX dûment habilité par délibération en date du 5 juin 2026 décide de mettre à disposition du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, représenté par sa Présidente, Madame Valérie GUINAUDIE dûment habilitée par délibération en date du 15 avril 2026, pour l'utilisation par le Centre de Loisirs Sans Hébergement, les locaux suivants au sein de l'école Lucie Aubrac :

- Deux salles de garderie périscolaire
- La salle de motricité
- La salle de musique
- Trois salles de classe au rez de chaussée
- Le dortoir
- Les deux cours de récréation de l'école
- Deux blocs sanitaires au rez de chaussée
- Le restaurant scolaire
- Les couloirs d'accès aux différentes salles et aux cours de récréation
- L'infirmerie
- La cuisine

Pour les jours et heures suivants :

Du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2026 de 7h à 19h30.

II - LES LOCAUX

Généralités :

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Toute détérioration devra être signalée sans délai aux services municipaux.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, lors de la prise des locaux reçoit trois jeux de clés qu'elle devra restituer à l'expiration de la présente convention.

Toute demande d'occupation complémentaire fera l'objet d'un avenant à la convention.

IV - MESURES DE SECURITE

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

V – ECONOMIE DE LA CONVENTION

La commune de Saint André de Cubzac transmettra au Grand Cubzaguais Communauté de Communes un état récapitulatif des dépenses de fluides générées par l'occupation des locaux et composé des éléments suivants :

- Consommation d'électricité
- Consommation d'eau
- Consommation de chauffage

Cet état comprendra également la consommation de produits d'entretien, papier toilette, essuis mains... mis à disposition par la commune.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes procédera au paiement de ces charges après l'émission par la commune d'un titre de recettes.

VI- ASSURANCES

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Une copie de l'attestation de Responsabilité Civile a été remise aux services municipaux (contrat d'assurance Responsabilité Civile N°OR207763 – PNAS Assurances).

VII - RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité du Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

La présence d'un représentant légal de la commune n'est pas obligatoire pendant l'occupation précitée des locaux.

VIII - DUREE

La présente convention est consentie du 6 au 31 Juillet 2026.

La commune se réserve le droit d'interrompre ce prêt :

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Ecole Pierre Dufour – Convention de mise à disposition du logement à Grand Cubzaguais communauté de communes

Dans le cadre d'emploi de saisonniers pour la saison estivale de 2026, le Grand Cubzaguais communauté de communes sollicite de la commune de Saint-André-de-Cubzac la mise à disposition du logement situé à l'école Pierre Dufour.

Cette mise à disposition, conclue à titre gratuit et courant du 23 juin au 31 août 2026, doit faire l'objet d'une convention telle qu'annexée au présent projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (M. CHARRIER), décide :

- de mettre à disposition du Grand Cubzaguais Communauté de Communes le logement de l'école Pierre Dufour, sis 59 rue Rosa Bonheur, à titre gratuit pour une durée courant du 23 juin 2026 au 31 août 2026 ;
- d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée au présent projet de délibération ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026



Le secrétaire,
Yann LUPRICE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés,

La Commune de Saint-André-de-Cubzac, représentée par Monsieur le Maire, Mickaël COURSEAUX, dont les locaux sont situés en l'Hôtel de Ville sis 8 Place Raoul Larche à Saint-André-de-Cubzac, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2026 ;

Et

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, représenté par sa présidente, Madame Valérie GUINAUDIE, dont le siège se situe 365 avenue Boucicaut à Saint-André-de-Cubzac.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Aussi bien et afin de fixer les clauses et conditions de cette occupation, les parties ont-elles convenues de ce qui suit:

Article 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition du Grand Cubzaguais Communauté de Communes le logement sis l'école Pierre DUFOUR, 59 rue Rosa Bonheur à Saint-André-de-Cubzac comprenant :

- *Trois chambres ;*
- *Une cuisine ;*
- *Un séjour ;*
- *Une salle de bains.*

Le logement est mis à disposition meublé.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à partir du 23 juin 2026 au 31 août 2026, sauf résiliation anticipée reconnue à son profit au paragraphe ci-après "Résiliation".

La présente convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- *que si le Grand Cubzaguais Communauté de Communes cessait d'avoir besoin du logement ou l'occupait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.*
- *que la mise à disposition du logement est subordonnée au respect par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes des obligations fixées par la présente convention.*

Article 3 : Destination des locaux et état des lieux

Les locaux seront utilisés par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes afin d'y loger ses employés saisonniers pour la saison estivale de l'année 2026.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Dans les huit jours de la prise de possession, il sera dressé contradictoirement entre les parties un état des lieux en double exemplaire.

Article 4 : Conditions d'utilisation

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes devra user paisiblement des lieux concédés avec le souci de préserver la tranquillité publique et d'éviter tout trouble de voisinage. Il s'engage à ce que tous les usagers du lieu fassent de même en toutes circonstances.

Il est formellement interdit de fumer dans le logement.

La commune s'engage :

- *à délivrer le lieu en bon état d'usage et le matériel en bon état de fonctionnement ;*

- assurer au Grand Cubzaguais Communauté de Communes la jouissance paisible du logement et de le garantir des vices et défauts de nature à y faire obstacle.

La Commune s'engage à tenir le logement mis à disposition clos et couvert selon l'usage et dans les conditions à s'en assurer la parfaite sécurité et salubrité du bien.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes ne pourra entreprendre des travaux de constructions, installations et aménagements sans en avoir avisé la Commune par écrit et obtenu son autorisation et dans le respect des réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Il ne sera pas tenu en fin de contrat de démolir à ses frais les constructions ou installations, lesquelles demeureront la propriété de la Commune.

Article 5 : Cession

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite.

Article 6 : Gratuité de la mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai d'une semaine suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou force majeure.

Article 8 : Assurances

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes assume l'entière responsabilité des personnes, organismes et activités accueillis au sein du logement mis à disposition. Il répondra des pertes et dégradations survenues au cours de l'exécution de la présente convention.

Il ne pourra en aucun cas tenir la commune pour responsable de tout vol ou dégradation qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition. Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes renonce à tout appel en garantie ou tout recours en responsabilité contre la commune.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, de dégâts des eaux et contre tout risque locatif, et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance. Il fournira impérativement à la commune une copie de ses attestations d'assurance.

Article 9 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges et recours

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Saint-André-de-Cubzac, le

La commune de Saint-André-de-Cubzac

*Le Grand Cubzaguais
Communauté de Communes*

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSERET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

<u>OBJET :</u> Mise en place du télétravail
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2026 ;

Considérant que :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail ;

Monsieur le maire propose le règlement de télétravail suivant :

I – Les bénéficiaires et activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, tous cadres d'emplois confondus,
- les contractuels de droit public en CDI ou CDD,
- les contractuels de droit privé, si cela est mentionné dans le contrat,
- les stagiaires, si cela est mentionné dans la convention de stage.

Une ancienneté de 2 mois au sein de la collectivité est requise pour bénéficier du télétravail.

Le télétravail est ouvert aux activités administratives suivantes :

- rédaction d'actes administratifs, de notes, de courriers, de documents divers, de comptes rendus, ...
- instruction, étude ou gestion de dossiers administratifs
- réalisation de missions comptables diverses
- saisies informatiques diverses

Ne sont pas éligibles au télétravail les activités suivantes :

- les activités qui nécessitent d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux municipaux, ou en raison des équipements matériels spécifiques nécessaires à l'exercice de l'activité ;
les activités organisées ou planifiées nécessairement en dehors des locaux de l'administration (déplacements sur sites) ;
- les activités se déroulant par nature sur le terrain ou sur site, notamment toutes les activités scolaires, périscolaires ou extrascolaires, l'entretien du domaine public, la maintenance et l'exploitation des bâtiments et équipements communaux, la mise en place technique d'installations et matériels, la distribution de documents divers ;
- Les missions de police municipale.

Si ces activités ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, elles ne s'opposent pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

De manière générale et à tout moment, le responsable de service appréciera la possibilité pour l'agent de réaliser tout ou partie de ses missions en télétravail, notamment les aptitudes au télétravail (autonomie, capacité d'organisation, capacité à rendre compte de ses activités, l'impact sur l'organisation du service et les contraintes de continuité de service, ...).

II – Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé désigné par ses soins, ou dans d'autres locaux professionnels déclarés.

La commune ne prend pas en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions sans être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent. Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel du bureau.

III – Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Seul l'agent visé par l'acte individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Le système d'information et de protection des données doit fonctionner sans faille et les agents doivent avoir accès aux services et ressources attendues.

Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le télétravailleur s'engage donc à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Il s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

IV – Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité (cf. protocole ARTT définissant les cycles de travail et les plages horaires).

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'acte individuel autorisant le télétravail permet de déterminer le volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an que l'agent peut demander à utiliser.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents télétravailleurs sont également couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent pourra le cas échéant alerter l'assistant de prévention de prévention sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Dans le cas où la demande de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité doit mettre en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires.

V – Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Conformément à l'article 64 du décret n°2021-571 du 20 mai 2021, les membres du comité social territorial peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Cette délégation comporte le président du comité social territorial ou son représentant et des représentants du personnel, membres du CST. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive ou son représentant au sein de l'équipe pluridisciplinaire, de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 5 *jours ouvrables*, et à l'accord écrit de celui-ci.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Les visites du comité social territorial doivent donner lieu à un rapport présenté en séance du comité social territorial.

VI – Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent est déclaré en journée de télétravail dans le logiciel de gestion du temps de la collectivité. A défaut de fonctionnement adapté de ce logiciel, le service du personnel doit pouvoir comptabiliser par tout autre moyen les journées de télétravail effectuées.

VII – La prise en charge des coûts

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- un ordinateur portable et si besoin un ou des écrans supplémentaires ainsi que des câbles de connexion ;
- un accès virtuel aux données partagées (VPN) ;
- un accès à la messagerie professionnelle ;
- un accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- un support de communication vocale (téléphone portable ou application informatique permettant les appels vocaux) et éventuellement les équipements associés (ex : casque).

Il n'est pas remis de matériel d'impression. Les agents en télétravail doivent organiser leur activité en conséquence.

La collectivité limite sa prise en charge aux seuls coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail. Les équipements de confort (exemple : mobiliers) ou autres éléments d'aménagement du poste de travail (exemple : travaux de conformité électrique) ne sont pas pris en charge par la collectivité. S'agissant des agents en situation de handicap, la collectivité est tenue d'assurer un aménagement de poste nécessaire sur le lieu de télétravail, sous réserve que les charges occasionnées ne soient pas disproportionnées au regard des aides compensatrices.

Le télétravailleur à domicile assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis.

La configuration initiale des matériels fournis par la collectivité ainsi que les opérations de support, d'entretien et de maintenance sont assurées dans les locaux de la collectivité.

Le cas échéant, le télétravailleur bénéficiera de la formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, la collectivité peut autoriser l'agent à utiliser son équipement informatique personnel.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à la direction des services techniques les matériels qui lui ont été confiés.

La collectivité doit prendre en charge l'éventuel coût de l'assurance lié à l'extension de la responsabilité civile professionnelle aux télétravailleurs dans l'exercice de leurs fonctions en dehors des locaux de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

L'agent doit prendre en charge le coût lié à la modification de l'assurance multirisque habitation qui prend en compte son activité de télétravail. Il devra fournir au service du personnel l'attestation d'assurance.

VIII – Les modalités pratiques et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande de l'agent adressée au Maire.

Le formulaire dédié à cette demande est signé et déposé par l'agent au service du personnel

Il requiert l'avis du responsable et de la direction générale des services.

Le demandeur doit pouvoir attester de la capacité à travailler depuis son domicile : espace de travail et moyens de connexion adaptés.

Par ailleurs, il doit fournir :

- un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;

- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;

La réponse

Le maire apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans **un délai d'un mois maximum** à compter de la date de sa réception. Cette réponse prend la forme d'une lettre de refus ou d'un arrêté portant autorisation d'exercice des fonctions en télétravail.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En tout état de cause, un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

La quotité de télétravail

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours ponctuel au télétravail dans les conditions suivantes :

Il est attribué un **volume de jours flottants** de télétravail, dont l'agent peut demander l'utilisation à son responsable hiérarchique.

L'agent ne pourra pas utiliser plus de **88 jours par an**.

Le volume est comptabilisé en journées entières. Il n'est pas possible de solliciter des demi-journées de télétravail.

Le volume est comptabilisé sur une année civile. Le report de jours de télétravail (compte tenu du nombre de jours maximum) d'une année à l'autre n'est pas autorisé.

Le nombre de jours de télétravail accordés ne pourra pas excéder **2 jours par semaine** pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps partiel et à temps non complet (peu importe la quotité de temps de travail) : 1 jour par semaine maximum.

La journée du lundi ne pourra pas être télétravaillée.

En plus de cette journée du lundi, les cadres et responsables de service ne pourront pas télétravailler le mardi (réunions de services).

Une dérogation à ces seuils pourra être accordée dans les cas suivants :

- Un agent dont l'état de santé ou le handicap le justifie, et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail et ce pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.
- Une femme enceinte, sans avis préalable du service de médecine préventive ou du médecin du travail, sans limite de temps.
- Un agent ayant la qualité de proche aidant, pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable.

L'agent en télétravail peut également demander une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Au cours de cette autorisation temporaire, l'agent peut déroger aux seuils exposés préalablement.

La demande est effectuée via le logiciel de gestion du temps de la collectivité. A défaut la demande peut être faite auprès du service du personnel par tous moyens écrits (e-mail ou document papier).

L'agent doit respecter un délai de prévenance de **48 heures**.

L'autorisation donnée pourra être annulée si l'intérêt du service exige une cessation immédiate de l'activité en télétravail, à la condition de prévenir l'agent au minimum la veille du jour prévu (notamment en cas d'absences nombreuses au sien du service, de surcroît exceptionnel d'activité, ...).

Dans tous les cas, le responsable hiérarchique ou la direction générale des services pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté en comité social territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 contre (Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HLLLAIRET, DESRAMÉ), décide :

- d'adopter le règlement de télétravail défini ci-dessus ;
- d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2026, conformément aux critères et modalités exposés ci-dessus.

Le maire,
Mickaël COURSEAU



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHEL a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Tableau des effectifs – Modification

Conformément aux dispositions légales, notamment celles de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Une délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade ou promotions internes.

Conformément à l'article L 542-2 du CGFP, un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Vu la dernière modification du tableau des effectifs adoptée par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial lors de sa séance du 27 mai 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

- Créer les emplois permanents permettant à 11 agents titulaires de bénéficier d'un avancement de grade :
 - o 4 avancements au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
Fonctions concernées : agent du pôle entretien, ATSEM, agent de voirie – propreté urbaine, gardien de la plaine des sports L. Ricci.

- 2 avancements au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.
Fonctions concernées : agents du pôle entretien.
- 1 avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
Fonctions concernées : agent administratif des services techniques.
- 1 avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.
Fonctions concernées : agent polyvalent des écoles.
- 2 avancements au grade d'agent de maîtrise principal.
Fonctions concernées : responsable du service bâtiments et pôle entretien, agent du service communication – graphiste.
- 1 avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.
Fonctions concernées : assistant de direction.
- Créer les emplois permanents permettant à 2 agents titulaires de bénéficier d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise.
Fonctions concernées : ASVP – placier, cuisinier.

Les emplois non pourvus à la suite de ces avancements de grade et promotions internes sont supprimés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Créer un emploi permanent d'agent administratif dans les conditions suivantes :
Durée hebdomadaire de service : temps complet.
Grade : adjoint administratif. Catégorie : C.
Motif : permettre le recrutement d'un nouvel agent administratif en cas de vacance d'emploi pour tous motifs, ou en cas de besoin permanent supplémentaire. Le service d'affectation sera déterminé par le Maire en fonction des nécessités de service.
Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.
- Créer un emploi contractuel d'agent polyvalent des écoles dans les conditions suivantes :
Emploi non permanent occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-23.1° du CGFP (accroissement temporaire d'activité).
Emploi créé sur un temps complet.
Catégorie hiérarchique : C
Grade et grille de rémunération de référence : adjoint technique.
Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.
- Créer un emploi contractuel d'agent du pôle entretien dans les conditions suivantes :
Emploi non permanent occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-23.1° du CGFP.
Emploi créé sur un temps complet.
Catégorie hiérarchique : C
Grade et grille de rémunération de référence : adjoint technique.
Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.

- Créer deux emplois contractuels d'agent de propreté urbaine dans les conditions suivantes :
 Emplois non permanents occupés par des contractuels sur le fondement de l'article L 332-23.1° du CGFP.
 Emplois créés à temps complet.
 Catégorie hiérarchique : C
 Grade et grille de rémunération de référence : adjoint technique.
 Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.
- Supprimer un emploi de responsable de pôle technique sur le grade d'agent de maîtrise principal, en raison du départ à la retraite de l'agent concerné. L'emploi correspondant est déjà pourvu sur un autre libellé : responsable du service voirie – propreté.
- Supprimer un emploi d'agent du pôle entretien sur le grade d'agent de maîtrise, en raison du départ à la retraite de l'agent concerné. Des postes vacants sur le cadre d'emplois des adjoints techniques sont disponibles.
- Supprimer un emploi d'agent technique du Champ de Foire sur le grade d'agent de maîtrise principal. L'emploi est déjà pourvu sur le grade de technicien.
- Supprimer des emplois contractuels vacants :
 - 1 emploi contractuel permanent de référent périscolaire sur le fondement de l'article L 332-8.2° du CGFP. L'agent concerné a été nommé sur le grade d'adjoint d'animation.
 - 1 emploi non permanent d'ATSEM sur le fondement de l'article L 332-23.1° du CGFP.
 - L'agent contractuel concerné sera nommé sur un emploi vacant de fonctionnaire.
 - 1 emploi contractuel permanent d'adjoint technique sur le fondement de l'article L 332-8.2° du CGFP.
- Modifier les libellés des emplois suivants :
 - L'emploi de DGS associé au grade d'attaché hors classe est modifié par l'emploi de responsable administratif. Les fonctions de DGS sont exercées dans le cadre du détachement.
 - Les 2 emplois de co-responsable du service affaires juridiques et procédures (filière administrative – catégorie A) sont remplacés par un emploi de responsable du service affaires juridiques - procédures et un juriste au sein du même service.
 - L'emploi d'ASVP (filière administrative – catégorie C) est remplacé par un emploi d'agent administratif du service de police municipale.
- Modifier la référence au CGFP (Code Général de la Fonction Publique) d'emplois contractuels existants :
 - L'emploi contractuel, à temps complet, d'agent de maintenance des bâtiments, créé en référence à l'article L 332-8 2° est modifié en emploi non permanent à pourvoir au titre de l'article L 332-23.1°.

- L'emploi contractuel, à temps non complet (17h30/semaine), d'agent du service culture – vie associative, créé en référence à l'article L 332-8 2° est modifié en emploi permanent à 17h/semaine, à pourvoir au titre de l'article L 332-8 5°.

Le tableau des effectifs ci-joint est modifié en conséquence, à effet du 1^{er} août 2026.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE

TABEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240)

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégori e	Libellé de l'emploi	Postes ouverts			Postes pourvus au 01/08/2026				
					Tps travail	Situation au 24/11/2025	Situation nouvelle au 01/08/2026					
ADMINISTRATIVE	Ou référence CGFP (cadre d'emplois, grade, catégorie) pour emplois contractuels	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel administratif)	A	DGS (détachement)	TC	1	1	1				
					TC	1	1	1				
	Attachés	Attaché hors classe	A	Responsable administratif	TC	1	1	1				
				Responsable service finances - personnel	TC	1	1	1				
		Attaché principal	A	Responsable service accueil - état- civil - formalités - action sociale	TC	1	1	1				
				Responsable service sports	TC	1	1	1				
				Responsable service culture - vie associative	TC	1	1	1				
				Responsable service affaires juridiques et procédures	TC	1	1	1				
		Attaché	A	Juriste (service affaires juridiques et procédures)	TC	1	1	1				
				Responsable service affaires scolaires Jeunesse	TC	1	1	1				
		Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	B	Vacant	TC	2	1	0			
					Assistant de direction	TC	0	1	1			
	Rédacteur principal 2ème classe		B	Assistant de direction	TC	1	0	0				
				Vacant	TC	1	1	0				
	Adjoints administratifs		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	B	Agent du service accueil - état-civil - formalités - action sociale	TC	1	1	1			
					Agent de médiathèque	TC	2	2	2			
					Agent du service finances - personnel	TC	1	1	1			
					Agent du service affaires scolaires - Jeunesse	TC	1	1	1			
					Vacant	TC	1	1	0			
					Agent du service accueil - état-civil - formalités - action sociale	TC	2	2	2			
Agent administratif - service de police municipale					TC	1	1	1				
Agent du service finances - personnel					TC	1	1	1				
Agent du service urbanisme					TC	1	1	1				
Agent du service culture - vie associative					TC	1	1	1				
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent administratif des services techniques	TC	0	1	1				
				Vacant	TC	1	1	0				
				Agent du service affaires scolaires - Jeunesse	TC	1	1	1				
				Agent administratif	TC	1	2	1				
				Agent du service accueil - état-civil - formalités - action sociale	TC	1	1	1				
				Agent du service finances - personnel	TC	2	2	1				
				Agent administratif des services techniques	TC	1	0	0				
				Agent du service communication	TC	1	1	1				
				Total filière administrative :						34	34	27

TABEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240)

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégori e	Libellé de l'emploi	Postes ouverts			Postes pourvus au 01/08/2026
					Tps travail	Situation au 24/11/2025	Situation nouvelle au 01/08/2026	
POLICE MUNICIPALE	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	Responsable du service de police municipale	TC	1	1	0
		Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	Responsable du service de police municipale	TC	1	1	1
		Brigadier-chef principal de police municipale	C	Agent de police municipale	TC	3	3	3
	Agents de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale	C	Agent de police municipale	TC	1	1	1
		Total filière de police municipale :				6	6	5
TECHNIQUE	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	A	Responsable des services techniques	TC	1	1	1
		Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	Coordinateur technique du Champ de Foire	TC	1	1	1
	Techniciens	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	Vacant	TC	1	1	0
		Technicien	Agent de maîtrise principal	Agent technique du Champ de Foire	TC	1	1	1
				Responsable de pôle technique	TC	1	0	0
	Agent technique du Champ de Foire			TC	1	0	0	
	Responsable du service bâtiments - pôle entretien			TC	0	1	1	
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Agent du service communication - graphiste	TC	0	1	1	1
			Responsable du service voirie - propreté	TC	1	1	1	
			Responsable du service environnement - gestion différenciée	TC	1	1	1	
			Agent du service communication - graphiste	TC	1	0	0	
			Responsable du service communication - graphiste	TC	1	0	0	
			Cuisinier	TC	2	3	3	
			Agent du service environnement - gestion différenciée	TC	1	1	1	
			Référent périscolaire	TC	2	2	2	
			ASVP - Placier	TC	0	1	1	
			Responsable du service bâtiments - pôle entretien	TC	1	0	0	
		Agent de maîtrise	Agent du pôle entretien	TC	1	1	1	
			Magasinier	TC	1	1	1	
			Agent polyvalent des écoles	TC	2	2	2	
			Aide-cuisinier	TC	3	3	3	
			Agent du service environnement - gestion différenciée	TC	2	2	2	
			Agent technique du Champ de Foire	TC	1	1	1	
			Agent du pôle entretien	TC	3	3	3	
			Cuisinier	TC	1	0	0	
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique polyvalent	TC	1	1	1	
			Agent de propreté urbaine	TC	1	1	1	
ATSEM			TC	2	3	3		
ASVP - Placier			TC	1	0	0		
Agent de voirie - propreté urbaine			TC	0	1	1		
Gardien plaine des sports L. RICCI			TC	0	1	1		
Vacant			TC	1	1	0		

TABEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240)

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégori e	Libellé de l'emploi	Postes ouverts			Postes pourvus au 01/08/2026
					Tps travail	Situation au 24/11/2025	Situation nouvelle au 01/08/2026	
TECHNIQUE	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	ATSEM	TC	4	3	3
				Agent technique de voirie - conducteur	TC	1	1	1
				Cuisinier	TC	1	1	1
				Agent du pôle entretien	TC	3	3	3
				Agent de voirie - propreté urbaine	TC	3	2	2
				Agent polyvalent des écoles	TC	5	5	4
				Référent périscolaire - ATSEM	TC	2	2	2
				Gardien plaine des sports L. RICCI	TC	1	0	0
				Agent du service environnement - gestion différenciée	TC	1	1	1
				Vacant	TC	1	1	0
				ATSEM	TC	3	3	3
				Agent du pôle entretien	TC	3	1	1
				Agent technique polyvalent	TC	2	2	1
				Agent de voirie - propreté urbaine	TC	1	1	1
				Agent technique de voirie - conducteur	TC	1	1	1
				Cuisinier	TC	3	3	3
				Agent polyvalent des écoles	TC	2	2	2
Agent technique des Bâtiments	TC	3	3	2				
Agent technique du Champ de Foire	TC	1	1	1				
Agent du service environnement - gestion différenciée	TC	2	2	2				
Vacant	TC	2	2	0				
Agent du pôle entretien	32h/sem	1	1	1				
Total filière technique :					81	76	68	
SOCIALE	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	ATSEM	TC	4	4	3
		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	ATSEM	TC	1	1	0
Total filière sociale :					5	5	3	
CULTURELLE	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	Responsable de la médiathèque	TC	1	1	1
		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent de médiathèque	TC	1	1	0
		Adjoint du patrimoine	C	Agent de médiathèque	TC	2	2	2
	Total filière culturelle :					4	4	3
ANIMATION	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent polyvalent des écoles	TC	1	2	2
		Adjoint d'animation	C	Agent polyvalent des écoles	TC	4	3	3
		Référent périscolaire	TC	1	1	1	1	
		Agent d'animation (disponibilité)	TC	1	1	1	1	
		Total filière animation :					7	7

TABEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240)

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégori e	Libellé de l'emploi	Postes ouverts			Postes pourvus au 01/08/2026
					Tps travail	Situation au 24/11/2025	Situation nouvelle au 01/08/2026	
EMPLOIS CONTRACTUELS*								
Article L 332-8.2°	Attachés	Attaché	A	Responsable du service communication	TC	1	1	1
Article L 332-8.2°	Attachés	Attaché	A	Responsable du service urbanisme	TC	1	1	1
Article L 332-24	Attachés	Attaché	A	Manager de commerces (vacant)	TC	1	1	0
Article L 333-1	Statut particulier : décret n° 87-1004 du 16/12/1987		A	Collaborateur de Cabinet	TC	1	1	1
Article L 332-8.2°	Techniciens	Technicien	B	Chargé de mission ingénierie et assistance projets	TC	1	1	1
Article 332-8.2°	Rédacteurs	Rédacteur	B	Charge de developpement culturel - adjoint au responsable du service culture - vie associative	TC	1	1	1
Article L 332-23.1°	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	Agent polyvalent des écoles	TC	3	5	3
Article L 332-8.2°	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation	C	Référent périscolaire (vacant)	TC	1	0	0
Article L 332-23.1°	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	ATSEM	TC	4	3	4
Article L 332-8.2°	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	Vacant	TC	1	0	0
Article L 332-23.1°	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	Agent polyvalent des écoles	TC	1	0	1
Article L 332-8.5°	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	Agent polyvalent des écoles	<17,5h/sem	3	3	2
Article L 332-8.2°	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	Agent d'entretien des locaux de la Garosse	TC	1	1	1
Article L 332-23.1°	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	Agent de maintenance des bâtiments	TC	1	1	1
Article L 332-23.1°	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	Agent du pôle entretien	TC	0	1	1
Article L 332-8.2°	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	Agent du service environnement - gestion différenciée	TC	1	1	1
Article L 332-8.5°	Adjointes administratifs	Adjoint administratif	C	Agent du service culture - vie associative	<17,5h/sem	1	1	1
Article L 332-8.2°	Adjointes administratifs	Adjoint administratif	C	Agent du service finances - personnel	TC	1	1	1
Article L 332-8.2°	Adjointes administratifs	Adjoint administratif	C	Agent du service communication (vacant)	TC	1	0	0
Article L 332-8.2°	Adjointes administratifs	Adjoint administratif	C	Vacant	TC	1	0	0
Article L 332-23. 1°	Adjointes administratifs	Adjoint administratif	C	Agent recenseur	32h/sem	2	2	0
Article L 332-23. 1°	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	Agent de propreté urbaine	TC	0	2	2
Contrat Parcours Emploi Compétences	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	Agent du service Bâtiments - pôle entretien	TC	1	1	0
	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	Agent de propreté urbaine	TC	1	1	0
	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	Vacant	TC	1	1	0
	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	Vacant	TC	2	2	1
Contrat d'apprentissage - Préparation d'un CAP AFPE - service affaires scolaires jeunesse					TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - Préparation d'un BTS assistant manager - service accueil - état-civil - formalités - action sociale					TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - Préparation d'un CAP Jardinier Paysagiste - service environnement - gestion différenciée					TC	1	1	0
Contrat d'apprentissage - Préparation d'un Bac Pro aménagements paysagers - service environnement - gestion différenciée					TC	1	1	1
Total contractuels :						36	35	26
TOTAL GENERAL					177	167	139	

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Comité social territorial local (CST) – Composition et instauration du paritarisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier en date du 31 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 132 agents (90 femmes / 42 hommes) ;

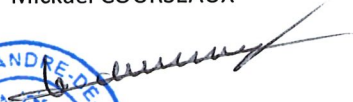
Vu l'avis favorable émis par le syndicat CGT le 16 avril 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- fixe à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité ;
- autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX




POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Ancien château d'eau du Tasta – Parcelles cadastrées section AB n° 45 et n° 658 – Echange de terrains
--

Le 22 mai 2023, le conseil municipal a approuvé un échange de parties similaires de parcelles avec monsieur et madame GAUTIER, dans le cadre du projet communal de restauration de l'ancien château d'eau du Tasta.

Cet échange était souhaité afin de permettre :

- L'élargissement du terrain au niveau de l'entrée du garage de monsieur et madame GAUTIER afin de leur faciliter l'entrée et la sortie de leur véhicule ;
- La valorisation d'un muret en pierre procurant un cachet architectural au site, dont la propriété était partagée entre la commune et monsieur et madame GAUTIER. La commune posséderait l'ensemble du linéaire jusqu'au pilier du portail de la propriétaire de monsieur et madame GAUTIER ;
- La projection de l'emprise au sol du château d'eau, et donc de son aplomb, entièrement sur la parcelle communale.

Il était prévu que la commune cède 7 m² de l'actuelle parcelle section AB n° 45 et acquière 6m² de l'actuelle parcelle cadastrée section AB n° 658.

Toute cession par la commune devant faire l'objet d'un avis du Domaine, le Pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques avait évalué les 7 m² de la parcelle cadastrée section AB n° 45p à 350 euros. Toutefois, s'agissant d'un échange de parties similaires de parcelles, le conseil municipal avait approuvé cette cession à l'euro symbolique.

Monsieur et madame GAUTIER sont décédés. Monsieur et madame HEDOUIN sont devenus propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n° 658.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de céder 7 m² de la parcelle cadastrée section AB n° 45 à monsieur et madame HEDOUIN et d'acquérir 6 m² de la parcelle cadastrée section AB n° 658, à l'euro symbolique.

La durée de validité de l'avis du Domaine sur la valeur vénale d'une parcelle étant de 18 mois, ce dernier a été à nouveau sollicité. Son avis actualisé au 21 mai 2026 est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de céder 7m² de la parcelle cadastrée section AB n°45, sise lieu-dit « Chauvin », conformément au plan joint ;
- décide d'acquérir 6m² de la parcelle cadastrée section AB n°658, sise 15 chemin du Tasta, conformément au plan joint ;
- dit que cet échange intervient à l'euro symbolique ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026

Le secrétaire,
Yann LUPRICE





Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 21/05/2026

Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Pôle d'évaluation domaniale

24 rue François de Sourdis – BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

téléphone : 05 40 45 00 46

mél. : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la
Gironde

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Stéphanie GENTEUR

Courriel : stephanie.genteur@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS:29765727

Réf OSE : 2026-33366-15190

Monsieur Le Maire de Saint-André-de-Cubzac

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Emprise de terrain - échange

Adresse du bien :

Chemin du Tasta

33 240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

Valeur :

350 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Madame CHAIGNON-JAEN Joanie, coresponsable du service des Affaires Juridiques

2 - DATES

de consultation :	05/03/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet : (dernier échange de mails)	

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Le projet vise à faciliter le passage autour de l'ancien château d'eau et de prendre en compte les problématiques de stationnement des propriétaires de la parcelle voisine. Dans ce contexte, la Commune et les propriétaires ont décidé de redéfinir les limites de bornages des deux parcelles conduisant à une cession de 7m² de terrain nu de la parcelle communale au profit des propriétaires de la parcelle AB 46 et une acquisition par la Commune de 6 m² de terrain nu de leur propriété.

Selon les informations fournies par le consultant, une évaluation a déjà été réalisée par le service en 2023 sous la référence 2022-33366-80180. La commune a ensuite délibéré et saisi son notaire en vue de la vente de l'emprise. Cependant, suite au décès des anciens propriétaires et à la cession de la maison sis 15 chemin du Tasta en date du 23/07/2025 (parcelles AB 46, AB 658, AB 2006 et AB 2008 pour une superficie totale de 2 367 m²) une nouvelle délibération doit être réalisée par la collectivité afin de pouvoir procéder à l'échange des emprises avec les nouveaux propriétaires, M. et Mme HEDOUIN.

Dans l'acte, les observations suivantes sont apportées quant aux murs séparatifs :

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

«L'ACQUEREUR déclare être parfaitement informé qu'un projet d'échange doit intervenir entre les consorts GAUTIER venderesses aux présentes et la Commune de SAINT-ANDRE DE CUBZAC représentée par son notaire ainsi qu'il résulte du projet d'acte ci-annexé.

Aux termes dudit projet, la Commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC doit céder aux consorts GAUTIER partie de la parcelle sise commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC cadastrée section AB numéro 45 appartenant à la Commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC, soit le nouveau numéro cadastré section AB numéro 2138 pour une contenance de 7 ca. En contrepartie les consorts GAUTIER doivent céder à la commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC partie de la parcelle leur appartenant cadastrée section AB numéro 658 soit le nouveau numéro cadastré section AB numéro 2140 pour 6ca. Cet acte d'échange se fera sans soulte.

Cette division sera faite au moyen d'un document modificatif du parcellaire à établir par tout géomètre-expert de son choix et qui sera visé dans l'acte constatant la réalisation authentique d'échange.

L'ACQUEREUR accepte de reprendre les engagements souscrits par les Consorts GAUTIER avec la Mairie et s'engage à régulariser cet acte d'échange dans l'hypothèse où il ne pourrait être régularisé préalablement à la signature de l'acte authentique. »

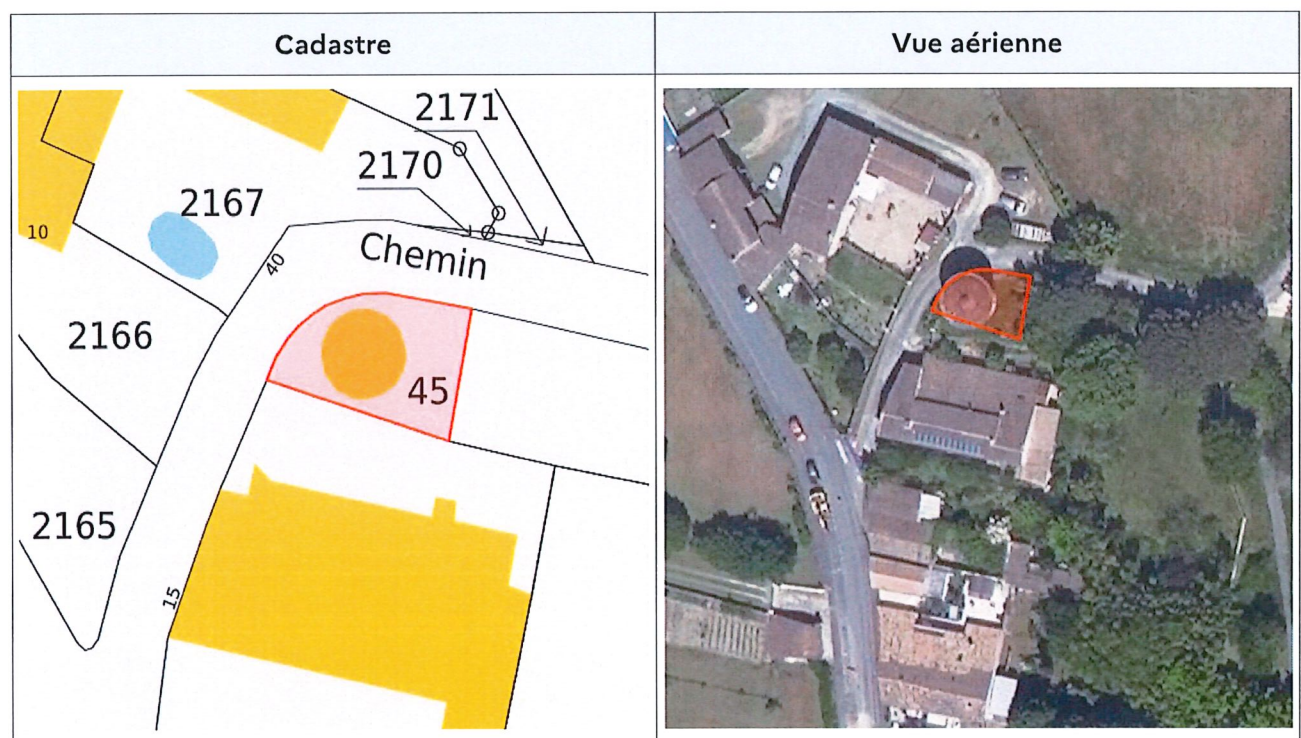
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références cadastrales

La parcelle sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Emprise
Saint André de Cubzac	AB 45	Chemin du Tasta	118 m ²	7 m ²

4.2. Descriptif :



ZONE URBAINE D'HABITAT PAVILLONNAIRE

Zone

UC

Article UC-1 : Occupations et utilisations du sol interdites

1) Les constructions destinées :

- à l'industrie,
- à l'exploitation agricole hors gestion de bâtiments existants,
- à l'exploitation forestière,
- à la fonction d'entrepôt,
- aux commerces,
- à l'hébergement hôtelier,
- à l'artisanat.

2) Les travaux, installations et aménagements concernant :

- l'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports motorisés ;
- l'aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux d'une superficie supérieure à deux hectares ;
- le dépôt de véhicules, les terrains aménagés pour le camping, le stationnement et les garages collectifs de caravanes ainsi que le stationnement des caravanes isolées constituant l'habitat permanent ou non de leurs utilisateurs ;
- les affouillements et exhaussements du sol, à moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire.

3) La suppression ou la démolition d'un élément identifié au titre de l'article L.123-1-5/7 du code de l'urbanisme, repéré au document graphique.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode d'évaluation retenue	Par comparaison directe
Justification de la méthode	Consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

➤ **Sources :** recherches effectuées sur les applications internes à la DGFIP « Estimer un bien » et « Base de données patrimoniale (BNDP)

➤ **Critère de recherche :** La recherche a porté sur des transactions de petits terrains situés en zone UC sur la commune de Saint-André-de-Cubzac sur une période de 01/2022 à nos jours.

Termes de comparaison

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Observations
3304P04 2023P28018	366//AN/376//	BADEBEC	29/09/2023	194 m²	8 000 €	41 €	Terrain à bâtir non viabilisé
3304P04 2023P29220	366//AN/377//	BADEBEC	29/09/2023	52 m²	2 000 €	38 €	Terrain à bâtir affecté à usage de jardin
3304P04 2022P03155	366//D/3097//	BOIS MILON- OUEST	20/01/2022	122 m²	7 500 €	61 €	Terrain à détacher d'une plus grande parcelle avec abri dessus
3304P04 203P14853	367//D/ 3097//366//D/ 3099//	CHE DE BOIS MILLON	12/05/2023	51 m²	1 950 €	38 €	parcelles de terres à usage de voirie et de terrain d'agrément
					moyenne	45 €	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP : sans objet

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Au regard des quatre transactions identifiées, la fourchette des prix pour des petits terrains classés en zone UC se situe entre 38 € et 61 €/m² avec une valeur moyenne de 45 €/m².

En conséquence, il sera retenu un prix unitaire de 45 €/m² arrondi à 50 €/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de ce bien est estimée à la somme de 350 € déterminée comme suit :

Parcelle/Nature	Surface de l'emprise à vendre	Zonage	Prix unitaire retenu/m²	Valeur vénale
Emprise parcelle AB 45	7 m²	UC	50 €	350 €

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **350€**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **315 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Par délégation,



Stéphanie GENTEUR

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSERET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHEL a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSERET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Convention de mise à disposition de l'immeuble sis 28 avenue de la Gare à la gendarmerie

Dans le cadre des formations spécifiques des personnels de la gendarmerie, il est proposé de mettre à la disposition des services de la gendarmerie l'immeuble cadastré section AC n°268 sis 28 avenue de la gare à Saint-André-de-Cubzac. Cet immeuble acquis par l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la convention opérationnelle « Saint-André-de-Cubzac – Action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare » conclue entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'établissement foncier Nouvelle-Aquitaine et la commune de Saint André de Cubzac, a ensuite fait l'objet d'une convention de mise à disposition de l'établissement public foncier Nouvelle Aquitaine à la commune de Saint-André-de-Cubzac qui dans ce cadre, fait son affaire des occupations temporaires consenties à titre gratuit.

L'accès au lieu sera convenu avec les services municipaux et les riverains et usagers seront informés en amont de la tenue des exercices.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le contenu de la convention entre la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine et la commune de Saint-André-de-Cubzac telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Yann LUPRICE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N° 8887/0010/2026 du 29/01/2026
GEND/RGNA/BBA/SACC

CONVENTION

Entre les soussignés :

- Mickaël COURSEAUX, Maire de Saint-André-de-Cubzac, autorisée par délibération du 5 juin 2026

Ci-après dénommé «la commune»

d'une part;

Et

- La région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, représentée par le général de corps d'armée Tony MOUCHET, commandant la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

Ci-après dénommé «le bénéficiaire»

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune accorde au bénéficiaire ci-dessus désigné l'autorisation d'accès aux unités de gendarmerie de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, en tout ou partie du terrain et des infrastructures du site suivant:

**Immeuble cadastrée section AC n°268 sis 28 avenue de la Gare mis à disposition
à la Commune par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine par convention du 12 mars
2025**

Le bénéficiaire ne peut en aucun cas, sous-concéder l'utilisation ou l'accès à l'ensemble du terrain et des infrastructures.

Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine
Commandement de la Gendarmerie pour la Zone de Défense et de Sécurité Sud-
Ouest
Bureau Budget Administration -
Section Administration Conventions Contentieux
Caserne Jouan - 196 rue Victor Thuillat - 87060 Limoges CEDEX
Tél. : 05 55 04 00 77
sacc.limoges.rgna@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 2 : NATURE DE LA PRESTATION

La mise à disposition du site énuméré ci-dessus a pour objet de mettre en œuvre des techniques d'intervention et de maintien de l'ordre dans le cadre de la formation des personnels de la gendarmerie, dans les conditions définies par celle-ci.

Ce site ne pourra recevoir un autre emploi que celui prévu ci-dessus sous peine de retrait immédiat.

Les personnels présents dans les dits locaux s'engagent à ne procéder à aucune détérioration des infrastructures et mobiliers.

ARTICLE 3 : RECONNAISSANCE – UTILISATION

3-1: reconnaissance : les bénéficiaires déclarent formellement être d'accord sur les moyens mis à disposition et énumérés à l'article premier.

3-2: utilisation : les bénéficiaires s'engagent à utiliser les locaux conformément à la réglementation en vigueur notamment le respect absolu des normes de sécurité.

ARTICLE 4 : DÉPENSE MISE À LA CHARGE DU BÉNÉFICIAIRE

L'ensemble des prestations fournies par le propriétaire du site est consenti à titre gracieux.

ARTICLE 5 : CESSATION DE LA PRESTATION

Dès la fin de l'exercice, les bénéficiaires s'engagent à laisser les infrastructures ainsi que l'extérieur dans le même état qu'initialement trouvé. Les locaux fournis par le prestataire devront lui être remis dès la cessation du service pour lequel ils étaient destinés.

De même, les bénéficiaires pourront remettre à tout moment les moyens à la disposition du propriétaire.

Le propriétaire se réserve formellement la faculté de retirer les locaux prêtés avec un préavis de quinze jours et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir droit aux bénéficiaires à une quelconque indemnité.

ARTICLE 6 : COUVERTURE DES RISQUES

L'État étant son propre assureur, il n'est pas demandé aux bénéficiaires une attestation d'assurance. Le propriétaire précise que les locaux sont mis à disposition en l'état.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES DOMMAGES

Le bénéficiaire s'engage :

- à prendre directement à sa charge la réparation des dommages causés;
- à faire son affaire de tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même, à ses préposés et ses biens par le moyen mis à disposition par le propriétaire et à ne pas exercer de recours contre celui-ci pour ces chefs de préjudices;
- en cas de découverte de détériorations, de dégradations ou d'occupations illégales, d'en faire part le plus rapidement possible au propriétaire.

La commune :

- atteste être assuré en responsabilité civile concernant les dommages causés par ses biens sur le personnel ou le matériel du bénéficiaire;

ARTICLE 8 : RÉSERVATION ET ACCÈS AU SITE

La commune met à disposition du bénéficiaire le site à partir de la signature des deux parties. Réservation du site minimum 72 heures à l'avance. Les clés du bâtiment sont à prendre en compte à la Mairie de Saint-André-de-Cubzac, et à restituer à l'issue de l'exercice.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la convention sont applicables à compter de la date de signature des deux parties. Elle est valable pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale ne pouvant excéder 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être dénoncée sans délai par l'une des parties en cas de non-respect des engagements de la part de l'autre partie, et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir droit au bénéficiaire à une quelconque indemnité.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE RENCONTRE

Tous les ans, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, celles-ci conviennent de se rapprocher afin d'examiner les conditions d'exécution de la présente convention.

A l'issue, si nécessaire, un avenant sera rédigé.

ARTICLE 11 : CORRESPONDANCE

Commune : Mairie de Saint-André-de-Cubzac : direction@saintandredecubzac.fr

- Aurélien MATTHEY, Responsable du pôle bâtiment : aurelien.matthey@saintandredecubzac.fr
- Cindy CHAIGNEAU : cindy.chaigneau@saintandredecubzac.fr

Bénéficiaire: PSIG Bouliac- psig.bouliac@gendarmerie.interieur.gouv.fr

- Adjudant Fabien ROSE
- Gendarme Pierrick MASSERON

Les signataires s'engagent à rechercher des solutions amiables et à ne recourir à un contentieux administratif auprès du tribunal administratif territorialement compétent qu'en cas de contentieux non résolu qui pourrait résulter de l'interprétation de l'exécution ou des suites du présent protocole.

Monsieur le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le général de brigade Sylvain TORTELLIER
Commandant
le groupement de gendarmerie
départementale de la Gironde

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESSE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHEL a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

<u>OBJET :</u> Convention de mise à disposition de divers sites au service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33)

Par délibération du 24 février 2020, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition du site des ateliers municipaux au SDIS 33 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, afin de permettre aux pompiers d'organiser des manœuvres et exercices de désincarcération. Cette mise à disposition a été renouvelée par délibération du 02 octobre 2023, et étendue aux espaces non-bâtis du 23 rue de la Cabeyre, espaces mis à disposition de la commune par l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

Suite à une demande formulée par le chef du centre de secours de Saint-André-de-Cubzac, il est envisagé de renouveler ces mises à disposition et de les étendre à d'autres sites afin de permettre aux pompiers volontaires et professionnels de continuer à procéder à ces manœuvres et exercices.

Six sites sont envisagés pour être mis à disposition du SDIS de la Gironde :

- Deux sites communaux :
 - o la parcelle communale cadastrée section A n°2189, située 150 chemin de Virsac, hors hangar couvert à destination exclusive des services communaux ;
 - o les parcelles cadastrées section C n°3469, 3470, 3471, 3472 et 3476, situées chemin du Bois de Lafont.

- Quatre propriétés faisant l'objet d'une convention de mise à disposition de l'EPFNA à la commune de Saint-André-de-Cubzac, qui dans ce cadre, fait son affaire des occupations temporaires consenties à titre gratuit :
 - o les parcelles cadastrées section AC n°114, 115, 116, 117 et 270, sises 23 rue de la Cabeyre (convention en date du 19 janvier 2024) ;
 - o la parcelle cadastrée section AP n°114, sise 105 rue Dantagnan, (convention en date du 4 juin 2025) ;
 - o les parcelles cadastrées section AD n°166 et 706, sises 129 rue Nationale (convention en date du 20 décembre 2022) ;
 - o la parcelle cadastrée section AC n°268, sise 28 avenue de la Gare (convention en date du 12 mars 2025).

La mise à disposition gratuite de ces six sites serait conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale ne pouvant excéder 3 ans.

L'accès aux lieux sera convenu avec les services municipaux et les riverains et usagers seront informés en amont de la tenue de ces exercices.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de divers sites au SDIS de la Gironde pour lui permettre d'organiser les manœuvres et exercices de désincarcération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à conclure entre le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde et la commune de Saint-André-de-Cubzac telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Yann LUPRICE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DIVERS SITES AU S.D.I.S. 33

Entre les soussignés,

*La **Commune de Saint-André-de-Cubzac**, représentée par Monsieur le Maire, Mickaël COURSEAU, dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville sis 8 Place Raoul Larche à Saint-André-de-Cubzac, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2026 ;*

Et

*Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (S.D.I.S. 33)** représenté par le Président du conseil d'administration, Monsieur Jean-Luc GLEYZE – 22 boulevard Pierre 1er, 33000 BORDEAUX, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n°2005-115 du 11 octobre 2005.*

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le chef de centre de secours de Saint-André-de-Cubzac a sollicité la Mairie afin de mettre en place un partenariat visant à favoriser l'entraînement des pompiers volontaires et professionnels. Il a ainsi été proposé une mise à disposition de plusieurs sites de propriété communale ou mis à disposition de la Commune par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), afin de permettre au SDIS de la Gironde de stocker quelques véhicules et de se former à des techniques susceptibles d'être utilisées lors d'interventions telles que l'organisation de manœuvres de désincarcération.

La présente convention annule et remplace toutes les conventions de mise à disposition consenties par la Commune au SDIS de la Gironde.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des divers sites au SDIS de la Gironde, à savoir :

- Deux sites communaux :
 - o Les ateliers municipaux
 - o Une partie du Bois de Lafont
- Des bâtiments mis à disposition de la Commune par l'EPFNA :
 - o Immeuble au 23 rue de la Cabeyre
 - o Immeuble au 129 rue Nationale
 - o Immeuble au 28 rue de la Gare
 - o Immeuble au 105 rue Dantagnan

La présente convention est conclue intuitu personae, elle n'est en aucun cas cessible.

Article 2 : Désignation des sites

2.1- Les sites communaux

La parcelle communale cadastrée section A n°2189, placée sous vidéoprotection, située 150 Chemin de Virsac, d'une surface d'environ 17 889m² est le siège des ateliers techniques municipaux de Saint-André-de-Cubzac. L'ensemble de la parcelle est mis à disposition, hormis le hangar couvert et le préfabriqué qui demeurent à l'usage exclusif des services communaux.

Les parcelles communales cadastrées section C n° 3469, 3470, 3471, 3472 et 3476, situées chemin du Bois de Lafont, d'une superficie d'environ 9 778 m², correspondent à une partie du Bois de Lafont.

2.2- Les sites mis à disposition de la Commune par l'EPFNA

- L'immeuble situé sur les parcelles cadastrées section AC n°114, 115, 116, 117 et 270, sis 23 rue de la Cabeyre, d'une superficie au sol d'environ 6 932m², mis à disposition de la Commune par l'EPFNA (convention en date du 19 janvier 2024)
- L'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AP n°114, sis 105 rue Dantagnan, d'une superficie au sol d'environ 7 918 m², mis à la disposition de la Commune par l'EPFNA (convention en date du 4 juin 2025)
- L'immeuble situé sur les parcelles cadastrées section AD n°166 et 706, sis 129 rue Nationale, d'une superficie au sol d'environ 849 m², mis à disposition de la Commune par l'EPFNA (convention en date du 20 décembre 2022)
- L'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AC n°268, sis 28 avenue de la Gare, d'une superficie au sol d'environ 362m², mis à disposition de la Commune par l'EPFNA (convention en date du 12 mars 2025)

Les espaces bâtis et non-bâtis pourront être mis à disposition.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie à titre gracieux pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, reconductible tacitement deux fois. Au-delà de ce délai, la convention perd tout effet. S'il y a lieu, une nouvelle convention, pourra alors être renégociée entre les parties.

De plus, dès lors qu'une convention de mise à disposition conclue entre l'EPFNA et la Commune serait dénoncée, la mise à disposition au profit du SDIS de l'immeuble objet de la convention deviendrait caduque.

Le SDIS ne peut se prévaloir d'aucun droit à l'égard des terrains et immeubles mis à sa disposition, autre que ceux expressément définis dans la présente convention et pour la durée de celle-ci. Tout échange, tentative de sous-location ou cession de tout ou partie des droits concédés est rigoureusement interdit.

La Commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment cette convention :

- En cas de force majeure.
- En cas de non-respect d'un des termes de la convention par les utilisateurs.

Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation entre les parties.

Article 4 : Travaux

Les services du SDIS s'engagent :

- A prendre possession des parcelles en l'état où elles se trouvent initialement.
- A occuper les lieux mis à sa disposition, conformément à la destination prévue par les parties dans le cadre de la présente convention.
- A veiller rigoureusement à la remise en état des sites en cas de dégradations.
- A prévenir à l'avance la Mairie des dates d'occupation des sites, et à ne pas perturber le cas échéant le fonctionnement des services communaux utilisateurs de ces sites.
- A ne pas obstruer les accès aux parcelles et à permettre le libre accès à tout représentant dûment mandaté par la Commune.
- A ne prétendre à aucune indemnisation auprès de la Commune en cas de non-renouvellement de la convention.

La Commune de Saint-André-de-Cubzac s'engage :

- A assurer au SDIS une jouissance paisible des lieux pendant les exercices de manœuvres.
- A ne pas demander le paiement de charges liées à cette occupation.

Article 5 : Assurances

Le SDIS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'enceinte des sites mis à disposition.

Article 6 : Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, le SDIS ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la Commune en cas de troubles, vol, cambriolage ou acte délictueux dont pourrait être victimes les lieux.

Article 7 : Résolution des litiges

Les parties conviennent de prendre toute disposition utile au règlement amiable des litiges éventuels à l'application de la présente convention, avant d'engager une action en justice.

A défaut de règlement amiable, toute action en justice relative à l'application de la présente sera, conformément à l'article R.312-11 du code de justice administrative, de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Saint-André-de-Cubzac, le

La Commune de Saint-André-de-Cubzac

*Pour le Service Departemental
d'Incendie et de Secours*

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaël COURSEAUX, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Pauline ANDRÉ – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Yann LUPRICE – Madame Sarah Emmanuelle GACHET – Monsieur Yann HERBER – Madame Julie COLIN –
Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Pascal SERIZIER – Madame Aurore TRELAÛN – Monsieur Georges MIEYEVILLE –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU –
Madame Aurore VALETTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Angélique BARESE – Madame Sabrina SANTOS –
Monsieur Pierre LE CAMUS – Madame Lindsay BANSET – Monsieur Julien KERMAGORET – Madame Vanessa PELONG –
Madame Aude SARRAILLA – Monsieur Jean-François DESRAMÉ – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Stéphane PINSTON a donné pouvoir à monsieur Vincent POUX
Madame Laurence PEROU a donné pouvoir à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Hélène RICHET a donné pouvoir à madame Nathalie DE CHECCHI
Monsieur Mathieu CAILLAUD a donné pouvoir à monsieur Pascal SERIZIER
Monsieur Daniel THEBAULT a donné pouvoir à monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
Monsieur Mathieu GROS a donné pouvoir à madame Julie COLIN
Monsieur Dimitri HILLAIRET a donné pouvoir à madame Lindsay BANSET

Secrétaire de séance : Yann LUPRICE

OBJET : Convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation et l'exploitation d'une station de vélos face à la gare - Approbation

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cubzaguais communauté de communes en date du 28 janvier 2026, se déclarant favorable au déploiement et à l'exploitation par Nouvelle-Aquitaine Mobilités de stations de vélos en libre-service (VLS) et d'abris vélos sécurisés (AVS) sur le territoire du Grand Cubzaguais,

Vu la délibération du conseil municipal réuni en séance le 2 mars 2026 approuvant l'implantation d'une station vélos en libre-service allée du Champ de Foire ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation et l'exploitation d'une station de vélos en libre-service sur domaine public départemental à l'emplacement situé et listé en l'annexe 1 sur le trottoir face à la gare, tel qu'il est annexé à la présente délibération. L'abonnement et la consommation électrique nécessaires au fonctionnement de la station de vélos en libre-service seraient pris en charge par la commune ;

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyen de mobilité douce et bénéficieront à l'ensemble de la population de Saint-André-de-Cubzac ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HLLLAIRET, DESRAMÉ) :

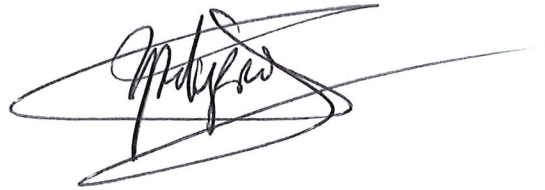
- approuve la convention d'autorisation d'aménagement et d'occupation de services vélos sur domaine public départemental sur le site ci-dessus énoncé et présenté en annexe 1, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Le maire,
Mickaël COURSEAUX

Le secrétaire,
Yann LUPRICE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 juin 2026





DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route Départementale n°D248

Commune de Saint-André-de-Cubzac

CONVENTION d'autorisation d'aménagement et d'occupation de services vélos sur domaine public départemental

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n° XXXXXXXXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXXXXXX,

Ci-après désigné « **le Département** »,

d'une part,

La Commune de St André de Cubzac, représentée par son Maire, Monsieur Mickaël COURSEAU, dûment habilité par délibération en date du 5 juin 2026,

Ci-après désignée « **la Commune** »,

d'autre part,

La Communauté de commune du Grand Cubzaguais, représentée par Madame Valérie GUINAUDIE, dûment habilitée par délibération en date du XXXXX

Ci-après désignée « **la Communauté de communes** »,

Et enfin,

Le Syndicat Mixte Ouvert **Nouvelle-Aquitaine Mobilités**, dont le siège est situé au 39 rue d'Armagnac à Bordeaux représenté par son Président Monsieur Renaud LAGRAVE, dûment habilité par délibération en date du 30 juin 2025,

Ci-après désigné « **l'Occupant** » ou « **NAM** »,

Il a été décidé ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Une station de vélos en libre-service (VLS) sera mise en place sur le domaine départemental, au niveau du trottoir de la D248 (P+R 0+790), sur la commune de Saint André-de-Cubzac.

La présente convention a pour objet de répartir les prises en charge entre les signataires de la convention concernant cette station VLS :

- Le Département autorise NAM à occuper une partie du domaine public du Département, à l'emplacement situé à l'annexe 1 en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir une station de vélos en libre-service (VLS) ;
- La Commune prendra en charge l'abonnement et la consommation électrique de la station VLS ;
- NAM
 - o Réalisera les travaux préparatoires pour accueillir ces services, en ouvrant un compteur électrique dédié fournisseur du VLS ;
 - o Réalisera comme travaux préparatoires le raccordement électrique depuis le compteur qui sera ainsi créé ;
 - o Installera, exploitera, entretiendra et maintiendra la station de vélos en libre-service (VLS)

ARTICLE 2 – LOCALISATION DES EMPRISES

Les emprises mises à disposition sont précisées en annexe 1 (plans). Elles sont situées au niveau du trottoir de la D248 (P+R 0+790) à Saint-André-de-Cubzac.

Toute modification d'implantation fera l'objet d'un avenant signé par toutes les parties.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.
Elle pourra être renouvelée par accord écrit des parties une fois pour une durée équivalente.
Elle peut être résiliée de façon anticipée selon les modalités prévues à l'article 9.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Les aménagements faisant l'objet de la présente convention sont portés par NAM et la commune de Saint André-de-Cubzac.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES RESPECTIVES

Le Département s'engage à :

- Mettre à disposition de NAM et de la commune, conformément aux règles domaniales applicables, les emprises nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des équipements, telles que définies en annexe 1,
- Faciliter la mise en œuvre de la présente convention et, le cas échéant, l'obtention des autorisations complémentaires prévues par le Code de la voirie routière,
- Transmettre à NAM, à la communauté de communes et à la commune, dans les meilleurs délais, l'ensemble des informations foncières et techniques nécessaires à la bonne exécution du projet,
- Participer, en tant que de besoin, aux visites de site et réunions de coordination,
- Maintenir en état de propreté et d'entretien les espaces publics à proximité des emprises mises à disposition, y compris par la réalisation périodique d'opérations d'élagage,
- Informer sans délai NAM et la commune de tout projet ou intervention susceptible d'affecter, directement ou indirectement, les emplacements mis à disposition.

La Commune s'engage à :

- Prendre en charge l'abonnement et la consommation électrique nécessaire au fonctionnement de la station de vélos en libre-service (VLS)
- Participer, en tant que de besoin, aux visites de site et réunions de coordination,

La Communauté de communes s'engage à :

- Participer, en tant que de besoin, aux visites de site et réunions de coordination.

NAM s'engage à :

- Réaliser les travaux préparatoires nécessaires au fonctionnement des équipements de la station VLS en ouvrant un compteur Enedis permettant le raccordement électrique ;
- Assurer le financement, l'installation et la mise en service de la station VLS ;
- Installer et exploiter les équipements conformément aux normes en vigueur ;
- Assurer la maintenance préventive et curative des équipements afin de garantir leur bon état de fonctionnement et de sécurité ;
- Déplacer ou retirer les équipements, à ses frais, en cas de nécessité (travaux, sécurité, projet d'aménagement), dans les délais convenus avec les Collectivités ;
- Souscrire et maintenir les assurances nécessaires à la couverture de l'ensemble des risques liés à l'occupation des emprises et à l'exploitation des équipements ;
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement et de propreté. Les dégradations imputables à NAM seront réparées à ses frais.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

NAM doit fournir au Département, lors de la signature de la convention, une attestation d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens couvrant l'ensemble des équipements installés.

ARTICLE 7 – DEPLACEMENT OU RETRAIT DES EQUIPEMENTS

En cas de nécessité, le Département, la Commune ou la Communauté de communes peut demander à NAM le déplacement ou le retrait temporaire d'un équipement, moyennant un préavis de trente (30) jours, sauf urgence.

Les frais sont à la charge de la collectivité, si le déplacement résulte d'une demande exclusive de la collectivité, sauf si nécessité technique ou de sécurité.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant terme :

- par accord écrit des quatre parties,
- par l'une des parties en cas de non-respect des obligations d'une ou plusieurs autres parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 60 jours,
- par NAM, en cas d'impossibilité d'exploiter le service pour des raisons indépendantes de sa volonté
- par la commune, en cas d'impossibilité de réaliser les travaux préparatoires d'aménagements pour des raisons indépendantes de sa volonté

A l'issue de la convention, que celle-ci résulte de l'échéance normale du terme ou de la clause de résiliation anticipée, et dans l'hypothèse où un nouveau titre d'occupation ne sera pas délivré à Nouvelle-Aquitaine Mobilités, le Département demande soit la remise en état du site soit la rétrocession des biens et équipements s'y trouvant.

En cas de remise en l'état du site, NAM et la commune sont tenus de remettre les lieux en l'état à leurs frais, et notamment de déposer l'ensemble des installations et aménagements auxquels ils ont procédé. NAM et la commune disposeront pour ce faire d'un délai de 3 mois à compter du terme de la présente convention.

A l'issue de ce délai, ou à l'achèvement des opérations de remises en état si elles interviennent plus tôt, le Département, la commune et NAM constateront contradictoirement l'accomplissement de ces obligations. En suite du constat, ou passé le délai de trois (3) mois, le Département pourra, après mise en demeure restée infructueuse, exécuter les travaux de remise en état aux frais et risques de l'Occupant. Un titre de recettes sera alors émis à l'encontre de NAM et de la commune correspondant aux dépenses ainsi engagées.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention est régie par le Code général de la propriété des personnes publiques et le Code de la voirie routière. Tout litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 11 - SIGNATURES

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

<i>A Bordeaux, le Pour le Département de la Gironde,</i>	<i>A Saint-André de Cubzac, le Pour la Communauté de communes du Grand Cubzagais,</i>
<i>A Bordeaux, le Pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités,</i>	<i>A Saint-André de Cubzac, le Pour la Commune,</i>

ANNEXE 1 : Plan d'implantation des aménagements

Coordonnées GPS de l'emplacement retenu : 44.99144, -0.44088



Projection de la station VLS sur site (visuel non contractuel)